



# LETTRE D'INFORMATIONS

Juin 2011 - N° 78





## ***Table des matières***

Articles d'information

Questions/Réponses au gouvernement

Mise à jour de textes législatifs et réglementaires

## Articles

**Prochaine lettre d'informations début septembre. Bonnes vacances !**



### Accessibilité des bureaux de vote

Chaque bureau de vote doit être aménagé de manière à permettre aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de pouvoir y pénétrer et y circuler sans difficulté

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Comme le précise la circulaire du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel, à laquelle renvoient systématiquement les circulaires spécifiques à chaque élection, chaque bureau de vote doit être aménagé de manière à permettre aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de pouvoir y pénétrer et y circuler sans difficulté.

Il doit également être équipé d'au moins un isolement accessible à tous.

Par ailleurs, les machines à voter doivent être conçues et programmées de manière à permettre à tous les électeurs handicapés de voter de façon autonome. De manière générale, le président de chaque bureau de vote est tenu de prendre toute mesure utile permettant de faciliter le vote autonome des personnes handicapées. Il

peut notamment autoriser un abaissement de l'urne pour les personnes en fauteuil roulant. L'article L. 64 du code électoral permet, de plus, aux électeurs atteints d'une infirmité certaine de se faire assister par un autre électeur de leur choix au moment de l'accomplissement des formalités de vote, y compris pour l'apposition de la signature sur la liste d'émargement.

Deux mémentos sur l'accessibilité du processus électoral aux personnes handicapées, l'un à l'usage des candidats, l'autre à l'usage des organisateurs de scrutin, ont été rédigés afin d'améliorer l'information tant des candidats et des maires que des citoyens handicapés.

La Gazette des Communes

*Mise en ligne : 1 juin 2011*



## **Des recommandations sur le partage d'informations à caractère secret**

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) vient de publier des recommandations professionnelles sur le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance. Un "sujet complexe dont le cadre légal a profondément évolué depuis l'entrée en vigueur des lois du 5 mars 2007 relatives à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance", rappelle l'ANESM dans un communiqué.

### **Une mise en œuvre difficile**

En effet, si le principe du partage d'informations à caractère secret a reçu une consécration législative et "est reconnu par les professionnels comme étant un aspect incontournable de leur travail", sa mise en œuvre reste difficile.

Pour plusieurs raisons : tout d'abord, l'identification des règles relatives au secret professionnel est complexe, notamment parce que la définition du partage d'informations à caractère secret diffère selon le texte invoqué (la loi sur la protection de l'enfance ou celle sur la prévention de la délinquance).

Autre difficulté : la diversité des champs d'intervention des acteurs en protection de l'enfance et de leurs cadres d'exercice (ils ne sont pas tous soumis aux mêmes règles déontologiques par exemple). Enfin, se pose également la question de "la délicate association" des usagers au processus de partage d'informations à caractère secret les concernant.

### **Promouvoir des pratiques professionnelles**

"Dès lors, appréhender cette question ne peut se restreindre à en analyser seulement la dimension juridique ou technique : elle touche surtout à des principes éthiques", souligne l'ANESM, en précisant que l'objectif de cette recommandation consiste avant tout "à promouvoir des pratiques d'encadrement et d'accompagnement, permettant de soutenir les professionnels dans la diversité des situations où ils sont amenés à partager des informations à caractère secret".

L'ANESM revient notamment sur les tensions auxquelles sont confrontés les professionnels de la protection de l'enfance, partagés entre, d'une part, "le respect dû à la confidentialité des informations recueillies (...) sur la situation des enfants et de leur famille" et, d'autre part, "le souci de l'efficacité et de la qualité de l'action du dispositif de la protection de l'enfance, qui présente une organisation particulièrement complexe" (exercice partagé des compétences entre les départements et l'État, place prédominante des associations).

"Les professionnels sont confrontés à des injonctions contradictoires et une part importante est laissée à leur responsabilité dans le positionnement à adopter concernant la délivrance des informations qu'ils détiennent", pointe l'ANESM. "Cette responsabilité, ou 'option de conscience', présente des enjeux éthiques d'autant plus forts

que les enfants protégés présentent de grandes vulnérabilités".

### **Le partage d'informations, un outil professionnel**

Après avoir posé ces enjeux, les recommandations de l'ANESM s'organisent en trois parties, la première étant consacrée au partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, qui est structuré par trois principes fondamentaux : servir l'intérêt de l'enfant, être utilisé "comme un outil professionnel qui ne garantit pas à lui seul l'effectivité et la qualité de la mission de protection", et associer les usagers de la protection de l'enfance (parents et enfants) en recherchant leur consentement et en co-construisant avec eux ce partage.

L'ANESM rappelle que peuvent être partagées seulement les informations qui ont été croisées auprès de différentes sources et qui sont "maîtrisées par le professionnel". Elles doivent enfin être strictement nécessaires à l'accompagnement personnalisé de l'enfant, adaptées à son évolution ainsi qu'au cadre d'intervention de celui qui les transmet et de celui qui les reçoit.

L'ANESM attire également l'attention sur le soutien à apporter aux professionnels, en particulier de la part des équipes d'encadrement et de direction.

### **Institutionnaliser l'utilisation du dossier**

La deuxième partie s'intéresse au partage d'informations à caractère secret au sein de l'établissement ou du service. Celui-ci y constitue une modalité du travail en équipe et "s'appuie sur une diversité de supports de communication repérés et intégrés dans le projet d'établissement ou de service". Ainsi, l'utilisation du dossier de l'enfant (hors dossier médical) est "institutionnalisée" dans le projet d'établissement ou de service comme outil de travail.

Le dossier doit pour sa part contenir des informations "utiles, authentifiées, actualisées [et] achevées". Sa gestion est sécurisée et son accessibilité est organisée pour les professionnels autorisés selon un mode de classement adapté à la spécificité des missions de l'établissement ou du service.

Son accessibilité doit également être prévue pour les titulaires de l'autorité parentale et les enfants en fonction de leur âge et de leur maturité, selon une procédure écrite et un accompagnement adapté.

Les informations partagées en réunion d'équipe sont, elles, formalisées dans un relevé de décisions, tandis que dans un cadre informel les professionnels doivent être "particulièrement vigilants à respecter la discrétion des échanges", l'information devant ensuite être retransmise dans un cadre formalisé et adapté.

### **Cadre juridique**

Le dernier chapitre est consacré au partage d'informations à caractère secret avec les intervenants extérieurs. L'ANESM distingue notamment les réunions dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance de celles prévues par les dispositifs de prévention de la délinquance comme les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Dans ces derniers, "aucune information nominative ne doit être divulguée dans les instances plénières", seules des informations confidentielles peuvent être partagées dans les groupes de travail, sachant que les professionnels auront à "apprécier l'opportunité du partage".

A noter enfin, qu'en accompagnement de ces recommandations, l'ANESM publie également des éléments de cadrage sur le partage d'informations en protection de l'enfance, le cadre juridique de ce dernier, ainsi qu'une bibliographie.

"[Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance](#)", recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, juin 2011.

ASH

## **Retraites : les conditions du maintien du taux plein à 65 ans publiés au JO**

Le bénéficiaire d'une retraite à taux plein à 65 ans sera maintenu sous conditions pour certains aidants familiaux, ainsi que pour des personnes handicapées et des parents de trois enfants, selon un décret paru jeudi au Journal officiel.

La réforme des retraites, promulguée en novembre dernier, relève de 65 à 67 ans l'âge auquel les assurés bénéficient du taux plein pour leur pension, quelle que soit leur durée de cotisation. Fixé aujourd'hui à 65 ans, cet âge passera progressivement à 67 ans de 2016 à 2023.

Mais la loi prévoit le maintien, sous certaines conditions, à 65 ans pour trois catégories d'assurés: des aidants familiaux, des personnes handicapées et des parents nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955, qui ont eu ou élevé au moins trois enfants.

Les aidants familiaux visés par ce dispositif devront justifier d'une interruption de l'activité professionnelle d'au moins trente mois consécutifs, précise le décret publié au JO.

Les assurés handicapés devront présenter, de leur côté, une incapacité d'au moins 50%, en référence au pourcentage prévu dans l'article L821-2 du code de la sécurité sociale, qui fixe les conditions d'obtention de l'allocation adulte handicapé. Mais, à la différence de cet article, cette incapacité n'aura pas à être assortie d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, a précisé le ministère du Travail.

Pour ces deux catégories de personnes, le nombre des bénéficiaires est "difficile à chiffrer" mais il y aura un "suivi et un bilan", indique-t-on de même source.

Les parents de trois enfants des générations 1951 à 1956, qui ont interrompu ou réduit leur carrière professionnelle en raison de leurs obligations familiales, sont soumis à deux conditions pour le maintien du taux plein à 65 ans.

Ils devront d'une part avoir validé au plus huit trimestres lors de l'année de naissance ou d'adoption et des deux ou trois années suivantes, et, d'autre part, avoir validé au moins huit trimestres avant l'interruption ou la réduction de leur carrière professionnelle.

Ces dispositions concerneraient 135.000 femmes, a précisé le ministère du Travail.

Pour la secrétaire nationale de la FSU, Anne Féray, les conditions imposées par le décret sont "très restrictives" et elles concernent "peu de personnes" concernant les aidants et les handicapés.

Pour les parents de trois enfants, elle rappelle que "c'est une concession obtenue par les manifestations massives de l'automne dernier contre la réforme des retraites qui est particulièrement injuste pour les mères de famille".

AFP

*Mise en ligne : 4 juin 2011*

## **Une enquête de la DREES montre la progression et la diversification de l'offre des structures pour enfants handicapés**

La DREES vient de consacrer un dossier à trois études complémentaires qui apportent chacune un éclairage spécifique sur l'enquête auprès des établissements et services pour enfants et adolescents handicapés de 2006, dite "ES handicap", lancée en janvier 2007.

## **Progression des places pour enfants polyhandicapés**

La première étude, intitulée "Disparités des équipements pour enfants handicapés et 'flux migratoires' en France métropolitaine", montre que l'équipement médico-social en faveur des enfants handicapés a augmenté de 10 % entre 1997 et 2006.

Cette hausse "visait tout particulièrement à combler certaines carences majeures, notamment en faveur des enfants les plus lourdement handicapés", souligne la direction, des études, de l'évaluation et des statistiques.

De nouvelles formes d'accueil et d'accompagnement se sont par ailleurs développées, à l'image des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dont la capacité d'accueil a quasiment doublé depuis 1997 (+ 83 %).

Au total, plus de la moitié des places sont installées dans des instituts médico-éducatifs (IME), devant les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), tandis qu'un quart sont affectées aux SESSAD.

## **Disparités régionales et départementales**

L'étude révèle cependant des disparités entre des taux d'équipement qui varient, au niveau régional, de 6,5 places pour 1 000 habitants de moins de 20 ans en Ile-de-France à 11,8 en Basse-Normandie (au niveau national le taux moyen est de 8,9). A l'échelon départemental, le différentiel est encore plus important, passant de 5,4 places en Seine-Saint-Denis à 21,9 places en Lozère.

"De manière plus fine, on observe une spécialisation de certains territoires dans la prise en charge de handicaps spécifiques", signale la DREES. De fait, 10 % des enfants handicapés ne peuvent être accueillis dans le département où ils habitent, voire dans leur région comme c'est le cas pour près de 9 % de ceux résidant en Bourgogne et en Picardie.

A l'inverse 21 % des places dans le Limousin, région qui présente le plus fort taux d'équipement en établissements pour enfants polyhandicapés, sont occupées par des enfants originaires d'autres régions.

## **Territoires dépourvus d'établissements spécialisés**

"Au-delà du taux d'équipement, certains territoires s'avèrent totalement dépourvus de certaines catégories d'établissements", indique encore l'étude. "Ainsi, 38 des 96 départements de France métropolitaine ne comptent pas d'instituts d'éducation sensorielle (IES), 36 ne sont pas équipés en instituts d'éducation motrice (IEM) et 25 ne disposent pas d'établissements pour enfants polyhandicapés".

Le nombre de territoires dépourvus de places dans les différentes structures médico-sociales a cependant diminué entre 1997 et 2006, hormis pour les IES.

Enfin, l'équipement en services ne vient pas forcément compenser les carences en termes d'établissements : "Le calcul du taux d'équipement global par type de handicap montre que les départements bien dotés dans une catégorie d'établissement n'ont pas forcément moins de places dans les services prenant en charge le même type de handicap, et inversement".

## **Personnel majoritairement féminin**

La deuxième étude a eu pour objectif d'examiner le profil des personnes qui travaillent dans les établissements et services pour enfants et adolescents handicapés selon le type de structure et le type de handicap pris en charge à la fin de l'année 2006, sachant que le champ retenu est celui des SESSAD et des établissements d'éducation spéciale (IME, ITEP, établissements pour enfants polyhandicapés, pour enfants déficients moteurs, IES, structures expérimentales et structures d'accueil temporaires).

Celle-ci confirme notamment la forte présence des femmes dans ces structures, qui constituent environ 80 % du personnel des SESSAD et 69 % de celui des établissements d'éducation spéciale .

"Si 30 % des personnels sont des éducateurs spécialisés dans les deux types de structures, les SESSAD emploient en proportion davantage de psychologues et de personnels paramédicaux", relève en outre la DREES. Par ailleurs, les établissements qui accueillent des enfants polyhandicapés et ceux pour déficients moteurs emploient proportionnellement moins de personnel éducatif, pédagogique et social mais plus de psychologues ou personnel paramédical que les autres et disposent d'un taux d'encadrement plus élevé.

### **CMPP et CAMSP répondent aux besoins de proximité**

La dernière étude de l'enquête "ES handicap" s'intéresse aux centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et aux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) qui se distinguent des autres structures par leur fonctionnement en mode ambulatoire.

Entre 2001 et 2006, le nombre de CMPP a augmenté de 27 %, et dans le même temps le nombre de séances a progressé de 7 %, tout comme les effectifs, notamment les psychomotriciens et les psychologues. Le délai d'attente n'en demeure pas moins important dans certaines régions : il est en moyenne de 2,7 mois mais varie entre six semaines en Bourgogne à un plus de cinq mois en région Centre.

Le nombre de CAMSP a quant à lui augmenté de 37 % entre 2001 et 2006 tandis que 273 centres ont réalisé 1,2 million de séances en 2006, un nombre en progression de 49 % par rapport à 2001. Les effectifs du personnel ont progressé de 54 %, notamment ceux des psychomotriciens, des médecins et psychiatres et des psychologues. Le délai d'attente est, comme pour les CMPP, inégal selon la région (de six jours à trois mois) avec une moyenne de 2,7 mois.

Enfin, ces structures "semblent satisfaire un besoin de proximité car 92 % des enfants des CMPP et 86 % de ceux des CAMSP sont pris en charge dans leur département de résidence", pointe la DREES.

["L'enquête auprès des structures pour enfants et adolescents handicapés. Résultats de l'édition 2006"](#), Dossiers solidarité et santé n° 20, DREES, mai 2011.

ASH

*Mise en ligne : 6 juin 2011*



### **Dominique Baudis futur défenseur des droits**

L'Élysée l'a confirmé vendredi 3 juin, dans un communiqué laconique, "le président de la République envisage de nommer M. Dominique Baudis en qualité de défenseur des droits", au terme de la procédure officielle de consultation du Parlement, les deux présidents de l'Assemblée nationale, d'une part, et du Sénat, d'autre part, ayant été "saisis de ce projet de nomination" pour la nouvelle institution, créée en mars dernier.

Âgé de 64 ans, actuellement député européen (UMP) depuis 2009, l'homme aux multiples casquettes a d'abord mené une vie de journaliste de télévision (TF1, FR3), avant d'embrasser la carrière politique qui fut celle de son père, auquel il succède à la mairie de Toulouse de 1983 à 2001, tout en occupant par intermittence le fauteuil de député de la Haute-Garonne (1988-1994 et 1997-2001).

Dominique Baudis démissionne de ses mandats électifs en 2001 pour prendre la tête du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) jusqu'en 2007, date à laquelle il devient président de l'Institut du monde arabe (IMA).

Il a aussi, entre autres, été président du conseil régional de Midi-Pyrénées de 1986 à 1988 et fait plusieurs passages au Parlement européen (1984-1988 et 1994-1997).

Dominique Baudis a, enfin, été victime en 2003 d'accusations mensongères le mettant en cause dans le cadre de l'affaire Alègre, un épisode qui pourrait avoir compté dans le choix du chef de l'État.

ASH



## **Handicap : des progrès mais encore du chemin à faire**

*La Conférence nationale du handicap abordera mercredi 8 juin 2011 les problématiques de l'emploi, de la scolarisation et de l'accessibilité, alors que de l'aveu même du gouvernement, il reste beaucoup à faire pour respecter les engagements pris dans la loi handicap en 2005.*

Même si « des progrès considérables ont été enregistrés » depuis la loi de 2005 destinée à aider les personnes handicapées à mieux s'intégrer dans la société, « beaucoup reste à faire », reconnaissait récemment la ministre des Solidarités, Roselyne Bachelot.

Selon le gouvernement, 5 millions de personnes sont porteuses d'un handicap en France, dont 1,7 reconnues par l'administration. Avec un taux de chômage de 19,3 %, soit le double de la moyenne générale, les personnes handicapées ont beaucoup de mal à trouver un emploi, en raison du manque de mobilisation des entreprises mais aussi de qualification chez beaucoup de personnes handicapées.

Lors de la précédente conférence en 2008, Nicolas Sarkozy avait d'ailleurs promis d'inciter les entreprises (de plus de 20 salariés) à mieux respecter leur obligation d'embaucher au moins 6 % de travailleurs handicapés.

### **Alourdissement des pénalités**

Les choses se sont améliorées, notamment avec l'alourdissement en 2010 des pénalités infligées aux entreprises qui n'ont engagé aucune action en faveur de l'emploi des handicapés (embauches, contrats avec un établissement d'aide par le travail, accord avec les syndicats, etc.).

Elles peuvent atteindre 1 500 fois le Smic horaire par salarié « manquant ».

« De plus en plus d'entreprises jouent le jeu », se réjouit Jean-Marie Faure, président du fonds qui récolte les pénalités des entreprises privées, l'Agefiph.

Seulement 21 % des entreprises soumises à l'obligation n'ont engagé aucune action, surtout des petites entreprises. Mais « il reste beaucoup à faire », ajoute M. Faure.

Avec 4 % de handicapés sur 5,2 millions d'agents, la fonction publique a aussi encore des efforts à fournir pour atteindre le seuil de 6 % fixé par la loi depuis 1987, mais reste tout de même meilleure élève que le privé où le taux n'est que de 2,4 %.

### **Moins de 15 % des ERP aux normes**

Le problème de l'accessibilité des bâtiments est également très sensible. Tous les bâtiments publics doivent être accessibles en 2015, c'est l'un des grands engagements de 2005 mais selon une étude de 2010, moins de 15 % d'entre eux sont aux normes.

Et les associations s'inquiètent de voir des tentatives pour introduire dans la loi des dérogations à cette obligation. « Il n'y a pas vraiment d'impulsion politique » en faveur du respect de l'obligation, estime le président de l'APF, Jean-Marie Barbier, craignant notamment une proposition de loi qui doit être examinée au Sénat fin juin.

La scolarisation des enfants handicapés sera aussi abordée. Si la situation s'est améliorée depuis 2005, avec 200 000 enfants scolarisés en 2010 contre 133 000 il y a 6 ans, des difficultés demeurent au niveau de la formation des enseignants, selon l'APF.

Autre problème : le manque de statut pérenne des AVS, des personnels précaires qui accompagnent les enfants scolarisés. Un rapport sur la scolarisation des enfants handicapés doit d'ailleurs être remis à Nicolas Sarkozy

mercredi 8 juin.

### **Pour un revenu d'existence**

Les associations revendiquent aussi « un revenu d'existence » pour les handicapés, déplorant que l'AAH (700 euros) se situe sous le seuil de pauvreté (un peu plus de 900 euros).

Environ 41 milliards d'euros sont consacrés au handicap en 2011.

Six tables rondes sont prévues mercredi en présence de huit membres du gouvernement et la journée sera clôturée par le chef de l'État.

[La Gazette.fr](http://LaGazette.fr)

*Mise en ligne : 7 juin 2011*



### **Les handicapés sont-ils des citoyens de seconde zone ?**

Le 8 juin, le gouvernement réunit, en présence du président de la République et de nombreux ministres, la deuxième conférence nationale du handicap, afin, notamment, de dresser un bilan des conditions de vie de près de 10 millions de français. Les discours de satisfaction des pouvoirs publics et les attentes fortes exprimées par les personnes handicapées, dont les conditions d'existence restent discriminantes, risque de présenter un décalage important et être source d'une forte déception.

La loi du 11 février 2005 sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, malheureusement peu connue du grand public, constitue une des grandes lois que la République ait adoptées ces dernières années. Une année de débat au Parlement avait été nécessaire pour adopter ce texte de compromis, comportant virtuellement de profondes avancées pour les personnes handicapées mais, au-delà, pour tous les citoyens.

Force est de constater que cette loi s'est heurtée, de plein fouet, aux conservatismes de notre société et aux lobbies de tout poil ! Et voilà, l'industrie du tourisme qui nous assure de la ruine économique si le principe généralisé d'accessibilité devait s'appliquer réellement au secteur. Et voici, l'éducation nationale qui, au prétexte d'assurer une partie du financement des auxiliaires de vie scolaire, refuse de payer sa contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées. Bref, au lieu de chercher les moyens de faire avancer l'égalité réelle, on a laissé prospérer et se multiplier les attaques en règle. Dès lors, il ne faut pas s'étonner que les relations entre les associations de personnes handicapées et les pouvoirs publics se soient tendues ces derniers mois au gré de l'adoption de textes régressifs : remise en cause de l'obligation d'accessibilité, vision purement comptable de l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, désengagement de l'État de la politique d'emploi des travailleurs handicapés...

### **Discriminations**

Trois ans après la première conférence nationale, on ne peut que dresser un triste bilan de l'application des annonces et des promesses qui avaient été faites. La politique nationale du handicap ne parvient pas à sortir la majorité des personnes handicapées de leur statut de "citoyens de seconde zone". Si le handicap fait peut-être moins "peur" aujourd'hui, il n'en reste pas moins que le quotidien des personnes handicapées ne s'est globalement pas amélioré. Des milliers d'enfants handicapés restent exclus des écoles publiques de leur quartier. Discriminées, les personnes handicapées le sont aussi pour accéder à un emploi, le taux de chômage étant de manière constante deux fois supérieur à celui du reste de la population. Un accident ou une maladie en cours de carrière professionnelle se traduit encore trop souvent par un licenciement pour inaptitude et la spirale de l'exclusion ; sans oublier tous ceux qui, ne pouvant travailler du fait de leur handicap ou de leur état de santé, perçoivent une allocation qui, même revalorisée, les confine sous le seuil de pauvreté.

Le rendez-vous très formel que constitue la conférence nationale du handicap peut-il être alors de nature à rassurer les personnes handicapées ? Au-delà des discours, les éventuelles annonces devront surtout être mises rapidement en œuvre et reposées sur des engagements financiers inscrits dans les prochaines lois de finances, pour permettre, par exemple, dès la prochaine rentrée scolaire une meilleure intégration des élèves handicapés ou pour redonner au chantier de la mise en accessibilité non pas une ambition catégorielle, mais bien universelle, dans le contexte d'une France vieillissante. Sortons donc le débat sur la politique du handicap d'un cercle d'initiés, et surtout donnons aux personnes handicapées la possibilité de devenir des citoyens à part entière. En cette période pré-électorale, l'enjeu pour le gouvernement n'est pas mince, les personnes handicapées et leurs familles représentant plusieurs millions de personnes.

Arnaud de Broca, secrétaire général de la FNATH, association des accidentés de la vie

Le Monde

Mise en ligne : 7 juin 2011



## **Etat des lieux très critique des associations à la veille de la conférence nationale du handicap**

Entre désillusion, colère et exigences réaffirmées : voilà l'état d'esprit des associations de personnes handicapées et de leurs familles à la veille de la deuxième conférence nationale du handicap, organisée mercredi 8 juin au Centre Pompidou à Paris, en présence notamment de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, le chef de l'Etat devant en assurer la clôture à 17 h.

Les organisations se sont ainsi rangées en ordre de bataille pour rappeler leurs attentes et leurs revendications avant ce rendez-vous, qui constitue également l'occasion, pour elles, de dresser un bilan critique de la politique gouvernementale en matière de handicap.

### **Décalage avec les promesses de 2008**

Le décalage entre les "promesses" faites à l'occasion de la première conférence du handicap, qui remonte au 10 juin 2008, et l'état des lieux actuel est "sans appel", jugent notamment les représentants de la Conférence des gestionnaires, qui rappellent, dans un communiqué, les principaux points d'alerte qu'ils avaient déjà détaillés le mois dernier, devant la presse : ralentissement des créations de places en établissements et services, "bien loin des 50 000 places promises par le président de la République pour la période 2008-2012", baisse des crédits, dispositifs d'aide à domicile en "péril", restrictions dans le champ de l'insertion et de la formation professionnelle...

### **Politique en "faillite"**

"En faisant un bilan positif de la politique du handicap ces dernières années, l'État ne semble pas conscient des réalités du terrain, alors même que le secteur traverse une importante crise budgétaire et sociale", déplorent-ils encore.

"Ce ne sont plus des paroles et des discours que les gestionnaires veulent entendre, mais bien des engagements fermes, des actes concrets et la promesse d'un développement durable dans la politique du handicap", réclament-ils alors, en appelant à un "signal positif" de la part des pouvoirs publics, qui pourrait se traduire notamment par le déblocage de 50 millions d'euros de crédits de la CNSA "sur les 100 millions d'euros gelés en 2011".

### **Une impulsion politique majeure et essentielle**

Les questions d'accessibilité, de scolarisation et d'emploi, mais aussi de manque de moyens, reviennent par

ailleurs en boucle dans les prises de positions de diverses associations, à l'image de l'Association des paralysés de France (APF), qui dénonce une politique du handicap "en faillite", marquée par la multiplication des "tentatives pour ne pas appliquer les principes d'accessibilité et de conception universelle", par une scolarisation des enfants handicapés qui reste "problématique" ou par une situation de l'emploi toujours très difficile.

Plus généralement, l'APF regrette aussi que la question des ressources des personnes ne pouvant pas ou plus travailler n'ait toujours pas été prise en compte par le gouvernement, dont elle attend "une impulsion politique majeure et essentielle", pour pallier les difficultés quotidiennes vécues par les personnes handicapées.

### **Développer l'emploi dans les entreprises adaptées**

Sur l'emploi d'ailleurs, l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) a adressé par ailleurs une lettre ouverte au président de la République, afin de lui faire part de la volonté de ses adhérents de créer des emplois pour les personnes en situation de handicap les plus éloignées de l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique.

Alors que la moitié des établissements privés et publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés y répondent partiellement en recourant à la sous-traitance auprès des secteurs adaptés et protégés, l'UNEA estime "urgent" de pérenniser et de développer l'emploi au sein de ces entreprises.

L'ADAPT, association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, insiste pour sa part sur "l'impérieuse nécessité de maintenir et de déployer des dispositifs d'accompagnement qui, faute de moyens et de volonté politique affirmée, risquent de disparaître, excluant de fait des milliers de personnes handicapées d'une vie de citoyen à part entière".

### **Lacunes en matière d'accessibilité**

Sur la question de l'accessibilité, au coeur de la loi "handicap" du 11 février 2005, les critiques sont également nombreuses. Jugeant que "la mise en accessibilité de notre société aux personnes handicapées mentales est à l'âge de pierre", l'Union nationale des associations de personnes handicapées mentales et de leurs familles (Unapei) propose la mise en oeuvre de 20 mesures urgentes qu'elle se propose d'accompagner et de mener elle-même au besoin.

La Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA) pointe, quant à elle, les lacunes en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et revient aussi, à cette occasion, sur un autre anniversaire au goût amer, celui du plan "déficients visuels" lancé le 2 juin 2008, quelques jours avant la première conférence du handicap.

L'association pousse en effet un véritable "coup de gueule", face à l'absence de résultats produits par ce plan, qui a engendré les "déceptions les plus criantes", en particulier sur la prise en charge des personnes âgées qui deviennent malvoyantes ou sur l'emploi des déficients visuels, qui "n'a jamais été aussi catastrophique". Et la CFPSAA d'avertir que "cet échec pèsera sur la conférence nationale du handicap".

### **UN RESTE A CHARGE TROP LOURD POUR FINANCER LES AIDES TECHNIQUES, SELON L'AFM**

Les principes instaurés par la loi "handicap" du 11 février 2005, y compris le droit à compensation, "sont loin d'être appliqués", estime par ailleurs l'Association française contre les myopathies (AFM), dans une étude publiée en marge de la conférence du handicap, où elle analyse les modalités de financement des aides techniques.

Au terme d'un "véritable parcours d'obstacles (...), le reste à charge pour les personnes est encore très important", constate ainsi l'AFM dans cette enquête, basée sur l'examen de 611 dossiers de financement.

Les aides légales (assurance maladie, PCH, AEEH) ne couvrent en effet que 48 % du coût des aides techniques et des fauteuils roulants électriques, le reste relevant donc "de critères d'action sociale, de procédures

extralégales, de financement privés (mutuelles, associations caritatives, instituts de prévoyance) et de restants à charge très élevés pour les familles".

Le reste à charge moyen est ainsi de 1 100 euros, selon les calculs de l'AFM. Et "s'il est nul dans la moitié des cas, il peut être très élevé dans de nombreux autres" voire, pour 20 % des dossiers, dépasser 1 600 euros.

A titre d'exemple, le reste à charge pour un fauteuil roulant électrique verticaliseur d'un coût moyen de 25 645 euros s'élève, en moyenne, à 14 507 euros, soit près de 57 % de son prix.

"Après une multiplication de démarches auprès de financeurs extra-légaux et privés, le reste à charge moyen s'élève encore à 2 032 euros pour un fauteuil absolument indispensable à la personne concernée", souligne enfin l'AFM.

[Aides techniques et fauteuils roulants, les restants à charge pour les familles](#), AFM, juin 2011.

ASH

*Mise en ligne : 7 juin 2011*



## **Les travailleurs handicapés encore souvent éloignés de l'emploi**

Alors que la deuxième conférence nationale du handicap, organisée mercredi 8 juin à Paris, suscite de nombreuses attentes chez les acteurs du secteur (lire aussi par ailleurs), l'Agefiph et le FIPHFP viennent de rendre public un panorama de l'emploi des personnes handicapées, qui met notamment en évidence un taux de réponse à l'obligation d'emploi de salariés en situation de handicap encore loin de l'objectif de 6 % des effectifs des établissements assujettis, dans le public comme dans le privé.

"Le taux d'emploi réel de travailleurs handicapés en 2008 dans le secteur privé sans accord spécifique 'travailleurs handicapés' était de 2,6 %", soit 284 000 salariés répartis dans 129 100 établissements privés, indique en effet cette analyse de données remontant, selon les cas, à 2008, 2009 ou 2010.

### **Une obligation renforcée**

La part des entreprises assujetties à cette obligation d'emploi, et s'en acquittant au moins partiellement, s'élevait ainsi à 57 % du total (soit 73 900 établissements), le reste présentant un quota de travailleurs handicapés inférieur aux 6 % des effectifs requis (55 200 établissements contribuant donc à l'Agefiph).

Depuis le pic de contribution entraîné en 2006 par les modifications apportées par la loi "handicap" du 11 février 2005 pour renforcer cette obligation d'emploi, et atteindre 606 millions d'euros, "la collecte ne cesse de diminuer et a atteint 539 millions d'euros au titre de 2009", note cependant cette étude.

En comparaison, le secteur public ferait presque figure de bon élève, avec un taux moyen d'emploi de travailleurs handicapés qui se situait autour de 4 % au 1er janvier 2009, pour l'ensemble des employeurs publics.

### **Milieu ordinaire et milieu protégé**

Avec 3,1 % d'agents handicapés, l'État et divers (dont sécurité sociale, organismes consulaires et Poste) se situaient légèrement en deçà de cette moyenne, dépassée dans la fonction publique hospitalière (4,8 %) et la fonction publique territoriale (4,9 %).

Quelque 175 820 agents handicapés étaient ainsi employés dans 9 991 établissements publics, appartenant pour 38 % d'entre eux à la fonction publique d'État et divers, 24 % à la FPH et 38 % à la FPT.

En plus du milieu ordinaire, l'emploi en milieu protégé et adapté concernait, en 2010, 117 211 salariés employés dans 1 345 établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et 33 157 personnes dans 649 entreprises adaptées (EA).

## **UN CHOMAGE QUI RESTE IMPORTANT**

Quelque 257 121 demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle emploi en décembre 2010, contre 231 227 fin 2009, soit une hausse de 11,2 % en un an, soulignent encore l'Agefiph et le FIPHFP, alors que, dans le même temps, le taux de chômage de la population générale n'avait progressé "que" de 5 %.

La proportion de travailleurs handicapés parmi les chômeurs en recherche d'emploi est ainsi repartie à la hausse, puisqu'elle s'élevait fin 2010 à 5,9 % du total, contre 5,6 % un an auparavant, se rapprochant à nouveau du niveau élevé de décembre 2008 (6,1 %).

Qui plus est, la majorité des demandeurs d'emploi handicapés (53 %) sont chômeurs de longue durée contre seulement 38 % de l'ensemble. Ils sont aussi globalement plus âgés (37 % ont 50 ans et plus contre 17 % du total) et moins diplômés (21 % ont au moins le niveau bac contre 42 % de la population générale au chômage).

ASH

*Mise en ligne : 7 juin 2011*



## **Scolarisation des enfants handicapés : renforcer l'évaluation des besoins et l'encadrement**

La mise en œuvre de la loi "handicap" du 11 février 2005 s'est traduite par une augmentation importante du nombre d'enfants handicapés scolarisés, en particulier dans le milieu ordinaire où elle a progressé d'un tiers en six ans. C'est le premier constat du rapport sur la scolarisation des enfants handicapés que le sénateur Paul Blanc a remis le 8 juin au président de la République.

### **Pas d'effet de transfert massif**

Au total, environ 262 000 élèves handicapés étaient scolarisés en 2009, dont 71 % en milieu ordinaire (contre 66 % en 2005), tandis que 9 000 étaient scolarisés dans les établissements médico-sociaux et hospitaliers où ils sont accueillis.

"L'effet de 'transfert' entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire (...) n'a [cependant] pas eu lieu de manière massive", souligne le rapporteur. "On peut estimer que les élèves accueillis auparavant par les établissements et qui sont passés dans le milieu ordinaire ont été en partie remplacés par des enfants atteints de handicaps plus lourds".

En milieu ordinaire, les créations de classes d'intégration scolaire (CLIS) ont augmenté depuis 2008, tout comme les unités pédagogiques d'intégration (UPI) devenues unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) au 1er septembre 2010.

### **Augmentation de l'effort financier**

Selon le rapport, la reconnaissance par la loi de 2005 de nouvelles catégories de handicaps est une des causes principales de l'augmentation du nombre d'enfants handicapés. Paul Blanc relève par ailleurs que le "transport adapté joue un rôle de première importance" à ce niveau.

L'évaluation du nombre d'enfants handicapés non scolarisés reste pour sa part "délicate" mais peut être estimée à 20 000, dont 5 000 restant à domicile.

Côté investissements, si la mission constate, s'agissant du seul secteur public, "une augmentation importante de l'effort financier en faveur de la scolarisation des enfants handicapés, qui passe de 755 millions en 2007 à plus d'un milliard d'euros en 2010".

### **Diminution de postes d'adaptation**

Les principales dépenses correspondent aux rémunérations des enseignants spécialisés, des assistants de vie scolaire (AVS) et des emplois de vie scolaire (EVS).

"On constate que si le nombre de postes spécialisés sur le handicap, a bien augmenté depuis 2005 (+15 %), en parallèle le nombre de postes d'adaptation (RASED, SEGPA, EREA...) a diminué (-11 %). Or cette évolution n'est pas neutre car un nombre important d'enfants handicapés (+ de 10 %) est scolarisé dans ces classes adaptées", pointe cependant le rapport.

Quant à la formation des enseignants au handicap, elle demeure insuffisante, tandis que "l'accompagnement en milieu ordinaire est assuré de manière croissante par des personnels sous contrats aidés, ce qui présente un risque pour la qualité de prise en charge des enfants handicapés".

### **L'AVS, parfois un choix par défaut**

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), de leur côté, sont confrontées à une forte pression de la demande, et sont en difficulté pour évaluer les besoins et assurer l'égalité de traitement des enfants handicapés, faute de moyens et d'outils adaptés.

Enfin, le rapport souligne le consensus existant parmi les acteurs de terrain pour considérer que le recours croissant aux AVS "ne constitue pas la réponse adéquate aux besoins des enfants handicapés". Il est avant tout la conséquence d'une évaluation insuffisante des besoins des enfants handicapés, mais aussi d'un manque de places ou de professionnels. Au final, l'AVS peut constituer "un choix par défaut, peu adapté aux besoins de l'enfant".

Enfin, malgré la mobilisation de moyens importants, le rythme d'adaptation du secteur social et médico-social au développement de la scolarisation ordinaire reste insuffisant.

### **Renforcer l'évaluation des besoins des enfants handicapés**

Les préconisations du rapport vont donc dans le sens d'un renforcement de l'évaluation des besoins des enfants handicapés, en particulier en précisant la définition des nouvelles catégories de handicaps issues de l'application de la loi du 11 février 2005, et en mettant en place, au sein des MDPH, des référentiels d'évaluation.

Le deuxième axe des propositions porte sur l'amélioration du dépistage et des conditions de prise en charge du handicap en milieu scolaire : il faut ainsi accroître la formation des enseignants en école maternelle au dépistage du handicap, renforcer les articulations entre la médecine scolaire et la PMI ainsi que l'implication des infirmières dans l'accompagnement des enfants handicapés.

En outre, le rapport estime que, compte tenu de l'importance croissante des enfants atteints de "dys" en milieu scolaire, ces difficultés d'apprentissage doivent bénéficier d'adaptations spécifiques. Il préconise également de renforcer les dispositifs de prise en charge des jeunes sourds.

### **Réduire les inégalités territoriales de l'offre**

Dans un autre volet, le rapport encourage le développement de la scolarisation collective en poursuivant le développement des CLIS et des ULIS.

Par ailleurs, pour accroître la professionnalisation de l'encadrement des enfants handicapés, notamment l'accompagnement par les AVS, le rapport émet trois recommandations : inclure dans le cahier des charges national de formation des enseignants un module sur la gestion des différences à l'école et du handicap, développer les réseaux des professeurs ressources et renforcer le pilotage rectoral des politiques de formation des enseignants au handicap. Augmenter le nombre d'enseignants spécialisés est également indispensable pour que tous les postes en CLIS et ULIS en soient pourvus.

Enfin, "l'évolution du secteur médico-social doit s'accroître, afin de réduire les inégalités de répartition de l'offre entre territoires et garantir la fluidité des parcours entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé",

rappelle en outre Paul Blanc.

"[La scolarisation des enfants handicapés](#)", rapport au président de la République du sénateur Paul Blanc, mai 2011.

ASH

Mise en ligne : 9 juin 2011



## **Le Conseil d'État annule un décret sur l'accessibilité des lieux de travail**

Alors que la conférence nationale du handicap était consacrée mercredi matin à plusieurs tables rondes autour du thème de la "Cité accessible", les associations ont remporté une manche dans la bataille pour l'accessibilité des bâtiments publics avec l'annulation, la semaine dernière par le Conseil d'État, du décret du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés, qui permettait de déroger aux obligations prévues par la loi "handicap" du 11 février 2005.

Deux requêtes avaient en effet été déposées en décembre 2009 auprès de la Haute Juridiction administrative, afin d'annuler "pour excès de pouvoir" les articles 1er et 4 du texte incriminé, par plusieurs organisations de défense des droits des personnes handicapées - l'Association d'entraide des polios et handicapés (ADEP), l'Association nationale pour l'intégration des personnes handicapées moteurs (Anpihm), l'Association des accidentés de la vie (FNATH) et l'Association des paralysés de France (APF).

### **Accessibilité au travail**

"Les dispositions architecturales, les aménagements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique", considère le Conseil d'État dans sa décision.

"Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage", rappelle-t-il encore, mais cette obligation vise aussi, en particulier, les lieux de travail aménagés dans un bâtiment neuf ou dans la partie neuve d'un bâtiment existant.

Car "des dérogations [à ces] dispositions (...) peuvent être accordées par le préfet, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, en cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment", relève certes le juge administratif.

### **Une requête bien fondée**

Mais "le législateur, qui n'a (...) ouvert certaines possibilités de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées que pour les travaux sur des bâtiments existants, n'a pas entendu permettre au pouvoir réglementaire d'ouvrir des possibilités de dérogations à ces règles en ce qui concerne un bâtiment neuf ou la partie neuve d'un bâtiment existant, hormis le cas des propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage", précise le Conseil d'État.

"Dès lors, les associations requérantes sont fondées à soutenir que l'article 1er du décret attaqué est entaché d'illégalité", conclut-il alors en décidant d'annuler l'article 1er du décret visé, qui insère "dans le code du travail l'article R. 4214-27 prévoyant d'autres dérogations que celles dont la loi a admis la possibilité".

[Décision du Conseil d'État n° 334892](#), lecture du mercredi 1er juin 2011.

ASH



## **Handicap : des annonces a minima**

La deuxième conférence nationale du handicap s'est tenue hier au centre Georges Pompidou, à Paris. Nicolas Sarkozy s'y est félicité des avancées réalisées dans ce domaine, rappelant que les dépenses en matière de handicap ont augmenté de 15 % depuis 2007, à plus de 36 milliards d'euros, et que les seules dépenses de l'État ont augmenté de 6 % chaque année malgré la crise. Il en a profité pour confirmer la revalorisation de l'allocation adulte handicapé de 25 %, comme il s'y était engagé.

Il a par ailleurs annoncé de nouvelles mesures :

### **- L'emploi**

Le taux de chômage des personnes handicapées est un problème majeur, puisqu'il s'élève à 19,3 %, soit deux fois plus que la moyenne nationale. La loi prévoit bien un seuil de 6 % d'employés handicapés dans les établissements de plus de 20 salariés, mais le secteur public n'en est qu'à 4 % et le privé à 2,4 %.

Nicolas Sarkozy a annoncé le déblocage de 150 millions d'euros « pour rendre accessibles les écoles de la Fonction publique, et aménager davantage de postes pour les agents handicapés, tout particulièrement dans les petites communes ». Il a pour cela « demandé un effort exceptionnel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ». Il a également confié à Xavier Bertrand la mission de développer 3 000 postes supplémentaires dans les entreprises adaptées d'ici trois ans. L'Union nationale des entreprises adaptées (Unea) « se félicite d'avoir été entendue par le gouvernement ».

Enfin, les jeunes handicapés seront inscrits comme public prioritaire des contrats Etats-régions pour l'apprentissage.

### **- L'accessibilité des bâtiments**

La loi de 2005 sur le handicap prévoyait l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public d'ici à 2015. Six ans plus tard, moins de 15 % sont aux normes.

« Il ne nous reste plus que trois ans (...) Ne baissons pas les bras, soyons inventifs, innovants, déterminés », a déclaré Nicolas Sarkozy, se contentant d'affirmer qu'il ne reviendrait pas sur cette échéance. L'Association des paralysés de France a déploré que le président n'ait « rien » proposé sur le sujet. Une agence de notation de l'accessibilité devrait toutefois voir le jour.

### **- L'éducation**

A ce jour, plus de 200 000 enfants handicapés sont inscrits à l'école, soit 50 000 de plus qu'en 2005. « Nous devons permettre aux élèves handicapés d'aller à l'école, simplement aller à l'école, comme tous les enfants », a affirmé le président de la République. Il a pour cela annoncé le recrutement « dès la rentrée 2011, d'auxiliaires de vie scolaire plus nombreux, mieux formés, mieux payés et disposant de véritables perspectives de carrière ». Les Avs ne seront donc plus recrutés en contrats aidés, ce que réclamaient les associations.

Pour autant, le discours du président a un goût amer pour ces dernières : « [Il] intervient au moment où on supprime des postes d'auxiliaires de vie dans les écoles. C'est incohérent ! », s'est indigné Jean-Louis Garcia, président de l'Apajh (jeunes handicapés) au micro de France Inter.

Nicolas Sarkozy a par ailleurs demandé à Luc Chatel, Roselyne Bachelot et Marie-Anne-Montchamp de « définir les modalités d'un partenariat stable entre les associations et les établissements scolaires ».

Dans le même temps, il a reconnu que seules 26 000 places ont été créées dans les établissements spécialisés pour personnes handicapées depuis 2008, alors que 50 000 doivent voir le jour d'ici à 2012.

### **Les associations pas convaincues**

L'Apajh estime qu'avec cette conférence, « le Gouvernement a choisi de porter un discours d'autosatisfaction alors que les droits des personnes en situation de handicap régressent » et a déploré que la conférence ait été « détournée au profit d'objectifs électoraux ». Elle tient à rappeler qu'« une série de droits fondamentaux et d'engagements de la loi Handicap sont détricotés depuis fin 2009 : dérogations sur l'accessibilité de l'espace public, exclusion scolaire, retrait de la Sécurité sociale dans les dépenses de santé liées au handicap » et parle d'une « discrimination d'État » à l'égard des handicapés. Elle va lancer une « consultation citoyenne » sur le handicap dans les prochains mois.

Dans une tribune publiée mardi sur Lemonde.fr, l'Association des accidentés de la vie (Fnath) jugeait que « trois ans après la première conférence nationale (2008), on ne peut que dresser un triste bilan de l'application des annonces et des promesses qui avaient été faites ». A l'issue du rendez-vous d'hier, elle a déploré « un nombre très limité d'annonces concrètes ».

La Fédération des aveugles et handicapés visuels de France avait carrément décidé de bouder le rendez-vous, préférant organiser une manifestation à proximité du centre Georges Pompidou. « On veut dire de façon très claire qu'on n'est pas satisfaits de la politique actuelle. Les grandes questions du handicap visuel ne sont pas traitées, ou sont mal traitées, a confié à Viva Vincent Michel, le président de la fédération. Les pouvoirs publics sont talonnés par les effets de la crise, donc ils rognent sur les politiques en faveur des handicapés. Mais on n'est déjà pas au niveau, donc si on rogne, on ne va pas y arriver. »

Viva

*Mise en ligne : 9 juin 2011*



### **Conférence nationale du handicap : les annonces de Nicolas Sarkozy**

Au terme d'une conférence nationale du handicap qui a réuni, mercredi 8 juin à Paris, le ban et l'arrière-ban du secteur, dans un climat de méfiance de la part des associations qui attendaient des annonces concrètes de la part du chef de l'État, Nicolas Sarkozy s'est livré, en clôture de cette rencontre, à un exercice d'autosatisfaction assumée sur l'action du gouvernement, tout en reconnaissant le chemin qui reste à parcourir en matière d'accessibilité ou de qualité de l'accompagnement des enfants handicapés scolarisés. Mais au final, il s'est montré peu disert sur les moyens effectivement mis sur la table pour y parvenir.

Parmi les nombreux points abordés dans son discours, le président de la République a cependant tenu à souligner le rôle important du secteur associatif, "aiguillon dont l'insatisfaction oblige les pouvoirs publics à avancer", selon lui, et à cet égard, il a annoncé avoir demandé à Roselyne Bachelot et à Marie-Anne Montchamp de "surseoir à la publication" du projet de décret très controversé réformant les modalités d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), pour se donner le temps de "clarifier le rôle de chacun" et la possibilité de "valoriser rôle de chacun des acteurs de terrain", comme il en a exprimé le souhait.

### **Maintien du calendrier de revalorisation de l'AAH**

Il s'est d'ailleurs félicité d'avoir tenu sa promesse d'augmenter l'AAH de 25 % en cinq ans, cette revalorisation représentant un "effort total" pour l'État de plus de 1,4 milliards d'euros depuis 2007 ; mais l'échéance de 2012 est bien maintenue, a-t-il confirmé, malgré des "pressions multiples" contre le maintien de ce calendrier, en raison de la rigueur imposée au budget de l'État, au sortir d'une crise dont il a souligné la gravité.

Ce qui n'a également pas empêché le gouvernement d'augmenter "le budget consacré aux personnes handicapées de 6 % chaque année depuis 2007 alors que la dépense de l'État était limitée à l'inflation", s'est-il encore enorgueilli dans son bilan.

Qualifiant ainsi la mobilisation des pouvoirs publics de "considérable", il a encore assuré qu'elle avait "permis que chaque type de handicap soit pris en compte", dans "un projet de société qui offre aux personnes handicapées un projet de vie digne", avec "des moyens de vivre décents", tout en reconnaissant que, "même avec 25 % de plus, l'AAH, c'est pas le confort".

### **Un millier de postes à venir dans les EA**

L'Etat tient également les engagements pris en 2008 pour la création de 26 000 places supplémentaires en établissements et services pour adultes et enfants handicapés.

En matière d'emploi, qui constitue "pour les personnes handicapées, comme pour tous les citoyens, une priorité", selon lui, il a, entre autres indiqué que l'objectif de 70 000 personnes accompagnées par Cap Emploi en 2010 serait reconduit cette année, et annoncé avoir confié au ministre du Travail, Xavier Bertrand, la mission de développer un millier de postes supplémentaires en 2012 dans les entreprises adaptées (EA), dont bénéficient aujourd'hui 33 000 travailleurs handicapés.

### **Quel accompagnement pour les élèves handicapés ?**

Quant à l'école, où sont inscrits aujourd'hui 200 000 enfants handicapés, soit 50 000 de plus qu'en 2005, Nicolas Sarkozy a assuré que l'État ne relâcherait pas cet effort, qui doit se traduire par 10 000 nouveaux élèves en situation de handicap scolarisés à chaque rentrée scolaire.

"Nous avons réussi à intégrer ces enfants dans système, nous devons maintenant nous concentrer sur la qualité de l'accompagnement qu'ils y reçoivent", a-t-il alors relevé, sans masquer l'insuffisance actuelle de ce volet, mais au contraire en évoquant, en substance, les familles "usées par l'instabilité de l'accompagnement proposé, voire l'inéquité des prises en charge".

A cet égard, il a jugé "très éclairant" le rapport sur la scolarisation des enfants handicapés que lui a justement remis, ce mercredi, le sénateur Paul Blanc, et qui contient de "nombreuses propositions que nous allons suivre".

### **Le statut des AVS reste flou**

Il a en particulier annoncé pour la rentrée 2011 le recrutement de plus d'auxiliaires de vie scolaire, "mieux formés, mieux payés, et bénéficiant d'un véritable contrat d'assistants d'éducation", mais sans se risquer à chiffrer cet effort, seulement qualifié de "dépense énorme pour l'État".

Un effort qui doit être mis en œuvre via l'intervention du secteur associatif, qu'il a appelé de ses vœux, et en faveur de laquelle il a demandé à Roselyne Bachelot, à Marie-Anne Montchamp et à Luc Chatel de "reprendre les travaux" pour mettre sur pied un véritable partenariat entre l'école et les associations, qui y ont leur place, selon lui. Une coopération qui se fera en rompant "avec le recours aux contrats aidés", a-t-il précisé, qui a certes "permis de faire face à augmentation très forte des besoins, mais qui ne permet pas un accompagnement de qualité" de son point de vue.

Sur cette "priorité majeure de la rentrée de septembre 2011", le gouvernement fera le point avec les associations après la rentrée.

### **L'accessibilité en marche**

Concernant l'accessibilité, autre sujet de préoccupation important des organisations représentant les personnes handicapées et leurs familles, Nicolas Sarkozy a essentiellement annoncé le déblocage de 150 millions d'euros, par le FIPHFP, pour rendre accessibles les écoles de la fonction publique et pour "aménager davantage de postes" de travail pour les fonctionnaires handicapés.

Il a aussi, plus généralement, confirmé son intention de ne pas céder sur l'échéance de 2015 prévue par la loi "handicap" de février 2005 pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, mais qui subit de fortes pressions pour ouvrir de nouvelles possibilités de dérogation.

ASH

*Mise en ligne : 9 juin 2011*



## **Conférence nationale du handicap : les précisions du gouvernement**

Au lendemain de la conférence du handicap, qui a laissé la plupart des acteurs du secteur sur leur faim, le gouvernement a complété les annonces du chef de l'État, en apportant notamment des précisions sur le financement de certaines des mesures-phares avancées, "un effort sans précédent des pouvoirs publics pour l'accessibilité", des moyens pour accéder à un savoir de qualité ou encore un nouveau plan pour l'emploi des travailleurs handicapés.

Ce dernier passe en particulier par la création d'un millier de postes supplémentaires chaque année dans les entreprises adaptées (EA) pendant trois ans, soit 3 000 postes de plus, indique ainsi le dossier transmis à la presse par le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale.

### **Des aides pour la formation**

S'y ajoute l'inscription des jeunes handicapés parmi les publics prioritaires des contrats d'objectifs et de moyens relatifs à l'apprentissage passés pour la période 2011-2015 entre l'État et les conseils régionaux. Dans ce cadre, des aides majorées devraient être négociées avec les régions, en faveur de la mise en accessibilité des transports ou des logements.

Une mission spécifique pour l'insertion professionnelle des jeunes handicapés doit aussi être confiée au service public de l'emploi, en mettant l'accent sur les jeunes accueillis en établissements spécialisés (IMPro, ITEP...).

Dans cet esprit, Pôle emploi doit aussi s'atteler, avec le service public de l'orientation (CIO), à l'élaboration d'un répertoire des formations accessibles aux jeunes handicapés issus de l'enseignement spécialisé ou adapté (ULIS, SEGPA), y compris celles qui se déroulent en alternance (apprentissage).

### **Mobilisation des acteurs publics de l'emploi**

Diverses autres dispositions sont détaillées pour prévenir la désinsertion professionnelle des adultes handicapés, en anticipant le risque d'inaptitude et en favorisant le reclassement.

Des efforts doivent par ailleurs être portés en direction des publics les plus éloignés de l'emploi, en mobilisant chaque année une enveloppe de contrats aidés à leur intention, définie par les préfets de région, ou en lançant "une mission IGAS sur le développement d'une offre d'accompagnement au long cours dans l'emploi pour les personnes handicapées dont l'insertion professionnelle le requiert".

### **Développer le secteur protégé et adapté**

Au-delà de la création des 3 000 postes supplémentaires déjà annoncés, le secteur adapté et protégé devrait, pour sa part, bénéficier d'un "plan de modernisation" qui comprendrait un volet sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour les aider à s'adapter à l'évolution du public accueilli (vieillesse des travailleurs handicapés, augmentation de la part du handicap psychique...) et procéder par conséquent à une réforme de leur mode de tarification pour mieux en tenir compte.

En matière de pilotage de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés, le gouvernement prévoit enfin de clarifier le partenariat entre Pôle emploi et les Cap Emploi, en concluant une convention triennale unique,

précisant leur offre de services respective, signée par l'État, Pôle emploi, l'Agefiph et le FIPHFP, "en cohérence avec la convention tripartite État-Pôle emploi-Unedic".

### **L'accessibilité en ligne**

Sur le grand chantier de l'accessibilité, 125 des 150 millions d'euros évoqués par Nicolas Sarkozy, mercredi soir dans son discours, doivent être consacrés par le FIPHFP, selon le dossier du ministère des Solidarités, au financement de travaux destinés à rendre accessibles les lieux de travail de la fonction publique, y compris dans les écoles du service public (50 millions) et les petites collectivités locales (50 millions).

Le reste de cette somme (25 millions d'euros donc) doit permettre de concrétiser un plan d'accessibilité numérique qui concernera en particulier les sites de l'État et du gouvernement ainsi que, entre autres, la promotion de logiciels adaptés au sein des administrations pour les agents.

Les moyens de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle doivent aussi être renforcés pour lui "permettre de jouer pleinement son rôle de centre de ressources", promet le gouvernement, en annonçant ainsi la création d'un portail [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) (qui n'existe pas encore).

Un plan de formation doit enfin bénéficier aux membres des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, "chargés de se prononcer sur les demandes de dérogation et de substitution".

### **L'accompagnement à l'école**

Sur les réponses apportées aux besoins des élèves et des étudiants en situation de handicap, enfin, le gouvernement précise qu'après le recrutement, dès la rentrée 2011, d'auxiliaires de scolarisation qualifiés, sous contrat de droit public, il procédera, à partir de 2012, au "remplacement progressif de tous les contrats aidés par des professionnels mieux formés, plus qualifiés, sur des contrats de trois ans renouvelables une fois pour accompagner les enfants".

Les pratiques d'évaluation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en matière d'orientation et d'accompagnement scolaires doivent aussi être améliorées pour une meilleure équité de traitement, tandis que la formation des enseignants à la prise en compte du handicap doit enfin être développée, via un module dédié et l'adaptation des manuels scolaires.

### **DES REPONSES SPECIFIQUES POUR LES PLUS FRAGILES**

Le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale annonce aussi, à l'intention des cas les plus difficiles, le versement de crédits pluriannuels aux fonds départementaux de compensation, à commencer par un abondement par l'État de 11 millions sur trois ans "en fonction des besoins avérés des fonds".

La signature par les pouvoirs publics de conventions d'objectifs et de moyens avec les MDPH devrait permettre de "stabiliser leur financement et leur personnel et d'améliorer le service rendu aux usagers", escompte aussi le gouvernement.

Il évoque enfin les aides à la garde d'enfants de parents lourdement handicapés, en précisant qu'il s'agit de "majorer de 30 % le complément de libre choix de mode de garde, pour apporter un soutien à domicile aux parents lourdement handicapés dans la garde de leur enfant".

ASH

*Mise en ligne : 9 juin 2011*



## **Conférence nationale du handicap : des réactions mitigées dominées par la déception**

A part quelques rares notes positives - de la part de l'UNEA en particulier (voir encadré) -, la tonalité globale des réactions associatives aux annonces faites à l'issue de la conférence nationale du handicap du 8 juin reste très sombre, voire franchement scandalisée, à l'instar de la Fédération des APAJH qui dénonce "l'opération de communication" qu'a constituée cette rencontre, "amplement détournée au profit d'objectifs électoraux".

Alors que ce rendez-vous "aurait dû être l'occasion d'un bilan-vérité de la loi 'handicap' du 11 février 2005", poursuit l'APAJH dans un communiqué, "le gouvernement a choisi de porter un discours d'autosatisfaction alors que les droits des personnes en situation de handicap ne progressent pas".

### **Une consultation à l'horizon 2012**

Certes "des promesses ont été faites par le président de la République, mais les paroles ne suffisent pas", s'inquiète l'organisation, qui a vu, dans le discours du chef de l'État, "une vision de la réalité bien éloignée de la situation vécue par les personnes en situation de handicap".

La fédération annonce donc son intention de lancer, dans les prochains mois, une consultation nationale destinée à "recueillir des témoignages pour une politique plus républicaine et plus solidaire du handicap lors du débat politique de 2012".

### **Sous la pression associative**

Même son de cloche du côté de l'Association des paralysés de France (APF), mécontente face à ce qu'elle qualifie de "'Je vous ai compris' de Nicolas Sarkozy vide de véritables annonces".

Prenant cependant acte de "la reconnaissance de la place, du rôle et du travail des associations par tous les ministres [présents] et par le président de la République", l'APF juge qu'elle met en évidence "la pression qu'exercent les associations au quotidien pour faire avancer les droits des personnes".

L'organisation en veut, pour preuve de son efficacité, la demande du chef de l'Etat visant "à ce que le décret inadmissible sur l'AAH soit rediscuté avec les associations", son affirmation "qu'il ne céderait pas sur l'échéance de 2015" et l'annonce d'un plan de création de 3 000 postes dans les entreprises adaptées.

### **Trop de flou et de manques**

Mais "Nicolas Sarkozy est resté flou sur la scolarisation, malgré le rapport Paul Blanc proposant des mesures très satisfaisantes", et "il n'a abordé la question des ressources que sous l'angle de l'effort fait par l'État pour maintenir la revalorisation de 25 % de l'AAH sur cinq ans", dans un contexte de crise particulièrement grave, avec "une insistance sur ce contexte qui pourrait passer pour une tentative de culpabilisation des bénéficiaires...", critique encore l'APF. Quant à la compensation, le mot n'a même pas été cité.

Pour l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), la satisfaction que peut causer la volonté affichée par Nicolas Sarkozy "de donner une nouvelle impulsion à la politique du handicap" est toutefois contrebalancée par "la circonspection" suscitée par sa mise en œuvre.

### **Un manque de concret**

La fédération avoue en effet qu'elle "peine à voir comment" vont se concrétiser les mesures avancées, même si "la prise de conscience paraît réelle sur l'insuffisance de la qualité actuelle de la scolarisation des enfants handicapés" et que, sur le plan de l'emploi, la création de 1 000 postes en EA sur trois ans répond à l'attente des principales organisations du secteur.

L'Unapei regrette en revanche "qu'aucune mesure concrète n'ait été annoncée sur les ESAT" confrontés, comme l'ensemble des établissements et services, à un "étranglement budgétaire mettant en péril la qualité de leur

accompagnement auprès des personnes handicapées".

Elle s'inquiète enfin de l'absence de dispositions concernant les personnes handicapées vieillissantes, "actuellement dans l'impasse", et table donc sur le futur plan de prise en charge de la dépendance pour apporter "les réponses spécifiques aux besoins urgents et grandissants de cette population".

### **"Un débat tronqué", pour les gestionnaires**

"Des engagements insuffisants de la part du gouvernement et un débat tronqué", résume enfin, par ailleurs, la Conférence des gestionnaires, qui regroupe 13 des principales organisations gestionnaires d'établissements et services dans le secteur, de l'Agapsy à l'UNA, en passant par la CNAPE, la Fegapei ou la FEHAP.

Cette 2e conférence du handicap "s'était donné pour ambition de faire le bilan des actions entreprises depuis 2005, dans un contexte d'insatisfaction générale des associations d'usagers et de gestionnaires", rappelle-t-elle.

Or, malgré les propositions du chef de l'État en fin de journée, relatives à la création de postes en EA et à la scolarisation des enfants handicapés, force est de constater "le manque d'engagement formel des pouvoirs publics sur un certain nombre de préoccupations [des gestionnaires] ainsi que l'absence réelle de débat".

### **Des syndicats tenus à l'écart**

"Assez de mensonges !", s'exclame pour sa part le Comité pour le droit au travail des handicapés et l'égalité des droits (CDTHED), plus virulent, face au discours de Nicolas Sarkozy qui "nous ressert quasiment les mêmes promesses qu'il y a trois ans". Mais les intéressés "ne sont pas dupes", poursuit-il, alors que "tous subissent au quotidien les mesures prises par le gouvernement à leur détriment" (maintien sous le seuil de pauvreté, extension des franchises médicales, taux de chômage aggravé en 2010, tentatives de dérogation aux règles d'accessibilité pour les constructions neuves, intégration scolaire au rabais...).

"Tout ça pour ça !", ironisent enfin quatre organisations syndicales de salariés, qui "n'ont pas eu voix au chapitre", lors de cette conférence qui a réuni plus de 500 personnes au centre Pompidou, alors que "pas moins de 10 membres du gouvernement se sont succédés en tribune pour évoquer des généralités".

"Quant au discours compassionnel du président de la République, il n'est pas à la hauteur des attentes des salariés en situation de handicap qui attendent toujours, six ans après le vote de la loi, une reconnaissance pleine et entière de leur citoyenneté", concluent dans un communiqué commun la CFDT, la CGT, l'UNSA et la FSU.

### **SEULE L'UNEA FRANCHEMENT SATISFAITE**

Dans le concert de réactions déçues exprimées par les organisations, ne reste finalement guère que l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), pour se dire "heureuse" des décisions annoncées en faveur de son secteur d'activité.

Elles vont se traduire par la création de 3 000 postes en EA d'ici à 2014 mais également par la pérennisation de la dérogation dont bénéficient les EA publiques pour la réduction de cotisation sur les bas salaires, si leurs salariés sont couverts par l'assurance chômage de droit commun, ce qui va sauver 500 emplois, selon l'UNEA.

Ces mesures constituent aussi "un message fort pour toutes les entreprises privées et publiques qui privilégient la sous-traitance auprès des secteurs adapté et protégé dans leur politique d'achats responsables", poursuit l'organisation.

L'UNEA se félicite donc "d'avoir été entendue par le gouvernement" sur les revendications communes portées avec d'autres grandes associations du secteur (ANRH, APAJH, APF, FAF, Fegapei, FEHAP, GEPSO, Unapei) qui, elles, ne s'en sont visiblement pas contentées.

ASH

Mise en ligne : 10 juin 2011



## **Allocution à l'occasion de la clôture de la Conférence nationale du handicap de M. le Président de la République**

### **Conférence nationale du handicap**

**Centre Pompidou (Paris) - Mercredi 8 juin 2011**

Mesdames et Messieurs,

Il y a trois ans, presque jour pour jour, j'étais venu installer la première conférence nationale du handicap. Je suis très heureux de revenir aujourd'hui devant vous pour cette deuxième édition. Nous avons fait ensemble le premier bilan de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, cette loi qui est devenue notre référence commune, pour mesurer les progrès réalisés, et surtout le chemin qui reste à parcourir.

Je m'étais engagé à construire une société où nul ne serait laissé au bord du chemin, une société où chacun trouve sa place, une société où la différence est reconnue comme une richesse à mettre en valeur.

Se mobiliser pour les personnes handicapées n'est pas une démarche comme les autres. C'est une action qui vient consolider les fondements de la République. Vous qui êtes réunis aujourd'hui, vous incarnez la solidarité la plus essentielle, celle qui s'adresse aux citoyens les plus fragiles, celle qui manifeste notre respect pour l'humanité et la fraternité qui l'accompagne. Vous incarnez la force du lien social à l'endroit de ceux qui en n'ont le plus besoin.

Pour fixer le cap des 3 années à venir, nous devons faire ensemble le bilan, un bilan lucide, un bilan franc, de nos engagements collectifs. Le chantier est immense. Je sais vos attentes, je connais vos préoccupations, je mesure votre impatience. Mais si nous regardons le chemin parcouru depuis 2008, il y a beaucoup de victoires, petites et grandes, qui doivent nous encourager à poursuivre notre action.

Depuis 4 ans, la Nation a fait un effort sans précédent en direction des personnes handicapées. En 2010, l'effort financier que la collectivité consacre aux personnes handicapées a dépassé 36 milliards d'euros. Depuis 2007, malgré une crise d'une violence inouïe, ce budget pour les handicapés a augmenté de 15%. La France entière s'est mobilisée, depuis les collectivités locales jusqu'à l'État, dont le budget consacré aux personnes handicapées a augmenté de 6% chaque année depuis 2007, 6% chaque année depuis 2007 et ceci alors que la progression des dépenses de l'État était limitée strictement à l'inflation. C'est une mobilisation considérable, c'est une mobilisation indispensable.

Cette progression a permis que chaque type de handicap soit mieux pris en compte : je songe, chère Roselyne, chère Marie-Anne, au plan autisme, au plan pour les déficients visuels, ou encore à celui pour les déficients auditifs.

Le projet de société auquel nous croyons, c'est celui qui offre aux personnes handicapées des conditions de vie dignes. Et naturellement, qu'il n'y a pas de dignité s'il n'y a pas des moyens de vivre décents.

Voilà pourquoi, alors même que nous avons traversé la crise la plus grave que le monde ait connue depuis un siècle. Je ne sais pas si nos compatriotes ont conscience de la gravité de la crise dont nous sortons à peine, que le monde n'avait jamais connu. Malgré cette crise, nous avons tenu notre promesse de revaloriser l'allocation adulte handicapé de 25%. Les pressions étaient multiples, je vous le dis, Mesdames et Messieurs. Je ne vous le dis pas du tout pour que vous nous en remerciez, je ne le dis pas du tout pour que l'on s'en glorifie, même avec 25% de plus, l'AAH, ce n'est pas le confort. Je vous le dis pour que vous compreniez les tensions auxquelles nous avons dû faire face pour tenir cet engagement, de plus de 25%, y compris l'année où l'Etat a perdu en quelques mois, 22% de recettes fiscales. Malgré cela, la promesse est tenue. Je tiens beaucoup au respect des

engagements. Je l'ai fait non pas parce que je l'avais promis, je l'ai fait parce que c'est juste. Mais j'aurais pu m'abriter derrière la crise. D'autres pays, je pense à la Grande-Bretagne, ont réduit les allocations. Les personnes handicapées ne peuvent pas être la variable d'ajustement.

La revalorisation de l'AAH, c'est un effort total de 1,4 milliard d'euros depuis 2007. Et naturellement, je vous confirme, je vous l'annonce, que l'échéance de 2012 sera tenue. En 2012, l'AAH sera de 25% plus élevée qu'en 2007.

Nous avons également tenu les engagements pris en 2008 pour un accompagnement tout au long de la vie des personnes handicapées. Je pense aux créations de place dans les établissements et services pour les personnes handicapées : en 3 ans, plus de la moitié ont été autorisées, c'est 26 000 nouvelles places pour les enfants et pour les adultes. Plus d'un tiers des 10 000 places prévues dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont aujourd'hui ouvertes.

Quant aux créations de places d'accompagnement en milieu ordinaire de vie, nos objectifs seront tenus en 2011, avec 4 600 nouvelles ouvertures de places en projet. Comprenez-moi, en vous disant ça, je mesure le retard qu'avait pris la France et je mesure les efforts qu'il y a à faire encore. Mais vous qui vous battez au quotidien, pour ceux que vous représentez, vous devez aussi mesurer l'effort de la collectivité.

Vous savez que j'ai toujours placé la valeur travail au cœur du lien social et de l'accompagnement individuel. Alors il ne saurait être question que les personnes souffrant d'un handicap ne puissent pas, à la mesure de leurs possibilités, accéder à l'emploi et à la formation professionnelle.

L'emploi est pour les personnes handicapées, comme pour tous nos concitoyens, une priorité. Elle l'est d'autant plus qu'au handicap s'ajoutent souvent le manque de formation initiale et la difficulté d'accéder à la formation continue. C'est pour lever ces obstacles que nous vous avons proposé en 2008 un Pacte pour l'emploi.

Le premier de nos objectifs était de revaloriser le travail des personnes handicapées. Désormais, il est donc possible de cumuler l'allocation adulte handicapé (AAH) avec le revenu d'une activité. Il n'était pas normal, il n'était pas juste qu'une personne handicapée qui choisit de prendre un emploi ne gagne pas plus qu'avant de travailler !

Nous nous étions aussi engagés à mieux accompagner les personnes handicapées vers l'emploi. Désormais, toute personne qui demande l'allocation adulte handicapé se voit proposer un bilan professionnel.

Pour ceux qui ont besoin d'un accompagnement renforcé, nous avons demandé que les Cap emploi prennent le relai. Il faut renforcer leur action. Je vous annonce que l'objectif de 70 000 personnes handicapées accompagnées sera renouvelé cette année, comme en 2010. Quand un système a fait ses preuves, il faut le renforcer, avec une convention dans la durée et en reconnaissant sa mission de service public.

Parallèlement, nous avons ouvert l'accès à la formation, en supprimant la limite d'âge pour les apprentis handicapés. Depuis 2005, le nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une formation a augmenté de 70%.

Il fallait également encourager les entreprises à s'ouvrir davantage aux personnes handicapées. Nous l'avons fait en simplifiant et en assouplissant les procédures de recrutement. Aujourd'hui, notre engagement, avec Xavier BERTRAND, porte ses fruits : une entreprise sur deux atteint ou dépasse l'objectif de 6% de salariés handicapés. Nous sommes à mi-chemin. Bien sûr ce n'est pas suffisant, mais nous avons tous œuvré pour que cela avance.

Il est indispensable que les entreprises se mobilisent pour recruter et pour aménager les postes de travail. De son côté, l'Etat s'engage à moderniser le secteur du travail adapté et protégé. Je confie à Xavier BERTRAND la mission de développer, dès l'an prochain, 1 000 postes supplémentaires par an dans les entreprises adaptées, dont bénéficient aujourd'hui 33 000 personnes handicapées.

Une société solidaire, je sais bien qu'elle se construit dans les esprits. A ce titre, l'école - M. le ministre de l'Éducation nationale - joue un rôle central. C'est elle qui ouvre l'avenir aux enfants handicapés : elle donne à certains des qualifications pour un emploi futur, à d'autres elle donne la capacité de progresser chaque jour, la

capacité d'être socialisés. A tous, elle offre les moyens de construire un projet de vie autonome. Avec l'avenir de ces enfants, ce qui se joue à l'école, c'est l'avenir de notre société.

C'est Tahar BEN JELLOUN qui a très bien écrit que « la nature crée des différences. La société en fait des inégalités ». Tahar BEN JELLOUN qui lui-même -- on ne va pas trahir un secret -- a un jeune enfant trisomique. Je me permets de le dire non pas pour faire une indiscretion mais parce que lui-même l'a dit. J'en ai souvent parlé avec lui. C'est donc dès l'école que nous devons faire mentir les faux déterminismes. Le regard change quand les enfants ont appris, dès leur plus jeune âge, le respect et l'ouverture à l'autre.

Nous devons donc permettre aux élèves handicapés d'aller à l'école, simplement ALLER à l'école, comme tous les autres enfants.

J'ai voulu que la France soit exemplaire en ce domaine. Notre politique a été énergique et résolue : aujourd'hui 200 000 enfants handicapés sont inscrits à l'école de la République. Ce sont 50 000 de plus qu'en 2005.

Notre effort ne se relâchera pas, puisque 10 000 enfants handicapés nouveaux rejoignent les rangs de l'école à chaque rentrée scolaire. Et je m'en réjouis. Je m'en réjouis pour eux mais je m'en réjouis également pour les enfants qui n'ont pas de handicap et pour lesquels c'est une richesse de pouvoir connaître la réalité du handicap chez l'autre, ce handicap qui doit rapprocher et non pas séparer.

Nous avons réussi à intégrer un plus grand nombre d'enfants dans le système scolaire. Mais il ne suffit pas de leur ouvrir les portes de l'école.

Nous devons maintenant nous concentrer sur la qualité de l'accompagnement qu'ils y reçoivent. Je sais que beaucoup de familles, et beaucoup d'enfants, sont usés par le caractère aléatoire des réponses aux demandes d'accompagnement, par l'instabilité des prises en charge, par l'iniquité, souvent, entre les départements et les établissements.

C'est dans ce but que j'ai confié une mission à Paul BLANC, je le remercie, qui vient de me remettre un rapport très éclairant, avec un grand nombre de propositions que nous allons suivre.

La première d'entre elles, c'est l'identification des véritables besoins d'accompagnement. Je parlais d'iniquité, d'aléas, d'instabilité. Paul BLANC nous dit dans son rapport à quel point l'évaluation individuelle des besoins doit être renforcée pour remédier à ces disparités et privilégier une approche qualitative, pour définir le véritable besoin d'accompagnement en fonction de la situation du jeune et du retentissement du handicap dans sa vie.

Toujours dans cette logique de qualité, nous recruterons dès la rentrée 2011 des auxiliaires de vie scolaire plus nombreux, mieux formés, mieux payés et disposant de véritables perspectives de carrière. A chacun d'eux, nous proposerons une vraie formation leur permettant d'assumer leur responsabilité au contact des enfants et un véritable contrat d'assistant d'éducation. C'est un investissement financier immense pour l'Etat, mais il me tient particulièrement à cœur, parce qu'il est nécessaire et parce qu'il est juste. En dépit des contraintes budgétaires, j'ai souhaité que nous affections à cet objectif des moyens supplémentaires, cher Luc CHATEL, sur plusieurs années.

Je souhaite également que nous construisions avec les associations des passerelles pour ces assistants d'éducation. Depuis 2009, le secteur associatif intervenait trop peu pour assumer ces fonctions d'accompagnement. Parce que le cadre juridique et financier n'était pas propice à cette intervention. Je reste pourtant persuadé que ce dispositif a un sens, et qu'il peut permettre à des personnes qui se sont investies pendant 6 ans, et qui ont acquis des compétences, de poursuivre sur cette voie. Je demande donc à Roselyne BACHELOT à Luc CHATEL et à Marie-Anne MONCHAMP de reprendre les travaux pour définir les modalités d'un partenariat stable entre les associations et les établissements scolaires. Les associations sont les bienvenues dans l'école de la République et, s'il le faut, je n'hésiterai pas à le rappeler.

Ainsi, nous allons rompre avec le recours aux contrats aidés, qui, il est vrai, nous ont permis de faire face à l'augmentation très forte des besoins, mais qui ne permettent pas d'assurer un accompagnement de qualité. Paul BLANC a posé un diagnostic clair ; nous allons donc suivre dès la rentrée prochaine ses recommandations.

Au fond, nous ne sommes pas dans le « toujours plus », mais dans une solution adaptée aux besoins des enfants, toujours mieux.

Je demande à Luc CHATEL de prendre toutes les dispositions nécessaires pour déployer rapidement ce nouveau mode d'accompagnement dans le souci de la qualité, de la stabilité, et de la visibilité pour les parents. C'est une priorité majeure de la rentrée de septembre 2011, si vous le voulez bien, je ferai le point, avec les associations, après cette rentrée, pour voir si nous avons été au rendez-vous.

Nous devons également songer à ce qui vient après l'école, lorsqu'un enfant handicapé devient adulte : quelles solutions pouvons-nous alors lui proposer, à lui et à sa famille ? Il s'agit d'un cap extrêmement difficile, source d'angoisse, parce que lorsque le jeune handicapé vieillit, ses parents se disent : « qu'est-ce qu'il va se passer après nous ? ». C'est un cap qui cristallise les résistances de notre société face au handicap. C'est ce que montre très bien la philosophe Julia KRISTEVA dans le livre « Leur regard perce nos ombres », le recueil de sa correspondance avec le fondateur de l'Arche. Nous devons réfléchir à la question des étapes de la vie et à la continuité des engagements.

N'oublions pas le sens de notre action : ouvrir la Cité pour chacun, quel que soit son handicap et quel que soit son âge. Déjà, les mentalités évoluent, les regards changent. Nous avons des exemples fantastiques.

Je pense à ce sprinter, PISTORIUS, équipé de deux prothèses : et qui est en train de défier les coureurs du circuit traditionnel, en révélant les possibilités inouïes que nous ouvre la technologie quand elle est, comme chez lui, associée à une volonté indomptable. C'est vrai dans le domaine de l'art. Je pense à Aimé MULLINS, elle aussi ancienne athlète, qui prouve qu'une personne handicapée peut incarner l'idéal de beauté pour les créateurs de mode comme pour le grand public.

Je pense à Serge VAN BRACKEL, qui, seul sur scène, déjoue la prison des étiquettes, en faisant rire des 3 lettres qui lui sont imposées, « IMC » comme infirme moteur cérébral.

Vous me direz que ce sont des exemples rares, mais ces exemples sont des encouragements et ces exemples sont des symboles, oui, c'est possible pour toutes les personnes handicapées.

J'ai félicité notre équipe paralympique pour ses succès aux Jeux de Pékin. Et comme tous les Français, j'ai admiré Philippe CROIZON, amputé des 4 membres, qui a traversé la Manche à la nage. Je l'ai reçu et cela m'a beaucoup appris de parler avec lui.

Tout récemment, j'ai reçu le témoignage d'une mère de famille dont le fils, paralysé à la suite d'un grave accident de la route, avait perdu goût à la vie. Elle m'a raconté qu'en voyant un reportage sur Philippe CROIZON, son enfant a retrouvé l'envie d'accomplir de grandes choses, pas forcément des exploits médiatiques, simplement des objectifs personnels, qui donnent un sens à la vie de chacun d'entre nous.

Je pense à ces mères déficientes visuelles qui se réunissent autour d'Edith THOUEILLE pour apprendre à s'occuper d'un tout petit, et, avant tout, à faire confiance à leur amour maternel.

Chaque personne handicapée doit pouvoir avoir un projet et se réaliser au travers de ce projet. C'est la rencontre d'une volonté individuelle et de la volonté collective de la Nation et cela est notre devoir de donner à chacun les moyens de ce projet.

Car pour mener de grands desseins, il faut d'abord surmonter des difficultés concrètes, petites au regard du désir qui vous porte, mais qui peuvent devenir immenses si elles ne sont pas résolues. C'est pourquoi l'accessibilité est un domaine primordial, sur lequel nous devons faire porter tous nos efforts. J'ai bien conscience que la mise aux normes n'est pas un objectif en soi. L'objectif, c'est la participation à la société, c'est la capacité d'agir, l'objectif, c'est la mixité des publics. Les personnes handicapées sont encore trop nombreuses à ne pas avoir accès aujourd'hui au sport, à la culture, au logement, aux transports.

Dois-je rappeler que notre horizon est 2015 ? Je ne céderai pas sur cette échéance. Ce serait une étrange façon de gouverner que de se fixer un objectif ambitieux, puis de reculer l'exigence au fur et à mesure qu'on s'en

approche ! Il ne nous reste donc plus que 3 ans, faisons de chaque jour une journée utile. Ne baissons pas les bras, soyons inventifs, innovants, déterminés.

Pour accompagner les progrès de l'accessibilité, j'ai demandé un effort exceptionnel du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) : 150 millions d'euros seront débloqués pour rendre accessibles les écoles de la fonction publique, et aménager davantage de postes pour les agents handicapés, tout particulièrement dans les petites communes.

La politique du handicap ne concerne pas seulement les personnes handicapées, ni même les quelque 20 millions de Français qui ont un membre de leur famille ou un proche handicapé. Elle nous concerne tous parce que les difficultés auxquelles nos compatriotes handicapés sont confrontés révèlent le chemin qui nous reste à parcourir pour construire une société tout simplement humaine.

Sur ce chemin, les personnes handicapées elles-mêmes, les familles et toutes les associations ont un rôle essentiel que je tiens bien sûr à saluer.

Sans les associations votre rôle de précurseur, votre rôle d'aiguillon, votre insatisfaction structurelle et normale, cela oblige les pouvoirs publics à avancer et c'est cela la démocratie.

J'ai entendu à cet égard les craintes des associations concernant le projet de décret sur le fonctionnement des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. J'ai donc demandé à Roselyne BACHELOT et Marie-Anne MONTCHAMP de surseoir à la publication de ce texte d'en renégocier le contenu, notamment l'article 3, en veillant à clarifier le rôle de chacun, comme le prévoit la loi de 2005. On a suffisamment de difficultés, vous et nous, à résoudre, ne créons pas de difficulté. S'il y a un malentendu, prenons le temps d'en discuter.

Dans le même esprit, je souhaite que l'on valorise davantage encore l'implication des acteurs de terrain. Je veux notamment saluer la façon dont les associations se sont pleinement approprié les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Pour que chacune devienne véritablement la maison des personnes handicapées, nous devons améliorer leur fonctionnement. Tel est le sens des propositions du sénateur Paul Blanc, propositions qui ont mon soutien et qui seront examinées par le Sénat avant la fin de ce mois. Et je sais que ce texte doit beaucoup aux travaux des associations.

\*\*\*

Mesdames et messieurs comme je vous le disais en commençant mon intervention, se mobiliser pour les personnes handicapées n'est pas une démarche comme les autres. Notre mobilisation collective est cruciale il s'y joue la vision que nous avons de l'avenir et de la place de l'homme dans cet avenir.

Voilà pourquoi le Gouvernement s'est récemment opposé aux modifications que certains souhaitaient apporter aux lois de bioéthique. Le progrès, ce n'est pas d'avancer vers une humanité toujours plus perfectionnée, suivant un modèle unique érigé en idéal. Ce n'est pas ma conception, je crois à la diversité.

Je suis convaincu que nos difficultés, nos faiblesses, nos différences, sont finalement au cœur de ce qui nous rend plus humains et qu'elles nous enrichissent. Quand on voit le handicap de l'extérieur, on a l'impression que c'est l'étranger, c'est l'autre, c'est tellement éloigné. Et quand on y réfléchit, on s'aperçoit que la personne handicapée, cela aurait pu être soi-même. Elle est nous-mêmes. La seule différence, c'est qu'elle a rencontré le destin, la maladie, l'accident, la génétique, le hasard. Cela peut arriver à tout le monde d'une minute à l'autre, sans prévenir, sans tenir compte des sexes, du statut social, de la région, avec une brutalité inouïe. S'occuper des personnes handicapées, c'est s'occuper de chacun de nous.

Je vous parlais tout à l'heure des enfants handicapés. Une fois le choc passé de la découverte du handicap de son enfant, je sais la richesse formidable, qu'amène un enfant handicapé dans une famille, combien de tendresse, d'affection, de bonheur authentique. Beaucoup m'en ont parlé, j'ai beaucoup discuté avec des

familles. Je sais que c'est aussi une charge très forte pour les parents et c'est pourquoi, j'ai toujours veillé à ce que l'école de la République ouvre ses portes à ces enfants handicapés et à leurs familles. Je comprends l'injustice, la colère, l'indignation, que l'on peut ressentir quand on a un enfant handicapé qui a besoin d'attentions, de soins, et que l'on n'arrive pas à lui trouver une place dans un établissement. Je vois aussi l'étendue de la méconnaissance du handicap, la peur, la crainte du travail en plus pour les professionnels qui sont là. C'est pourquoi je tiens à ce que l'on améliore la formation des accompagnants, des assistants.

Je voudrais que vous compreniez que pour moi, ce n'est pas un dossier comme les autres. Et j'ai bien conscience que la façon dont on considère, dont on intègre, dont on s'occupe des personnes handicapées, révèle l'humanité de la société.

Vous le savez, je dis ce que je pense. Toute la journée, je vois des demandes où le mot solidarité revient en permanence car c'est une caractéristique de notre pays que chacun estime d'avoir le droit à la solidarité tout de suite. Je pense que l'exigence du monde du handicap est certainement la plus justifiée et c'est pourquoi, j'ai souvent rencontré les dirigeants de vos associations, c'est pourquoi j'ai toujours compris l'impatience qui est la vôtre, parce qu'à votre place, j'aurais la même impatience, je la comprends.

Si j'ai fait le bilan de ce que nous avons engagé ensemble, ne croyez nullement que cela soit parce que nous sommes auto-satisfaits. Je mesure le chemin qui reste à accomplir. Mais j'ai voulu vous dire cela, parce que c'est aussi un message d'espoir pour vous que de montrer que tout n'est pas mensonge, tout n'est pas parole en l'air, tout n'est pas promesse factice : il y a des engagements qui sont tenus. Votre travail est utile, votre colère, votre impatience portent des fruits. Ce que nous avons fait, c'est votre bilan et le chemin parcouru, c'est le fruit de votre action aussi. C'était ce message d'espoir que je voulais partager avec vous.

Je vous remercie.

*Mise en ligne : 10 juin 2011*



## **Adulte handicapé : allocation revalorisée**

Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), perçue par près de 900.000 personnes, est relevé rétroactivement à 727,61 euros à compter du 1er avril 2011, et sera porté à 743,62 euros à compter du 1er septembre, selon un décret publié dimanche au Journal officiel. L'AAH s'élevant à 711,95 euros depuis le 1er septembre 2010, ces revalorisations représentent une progression de 2,2% entre septembre 2010 et avril 2011, et de 4,5% sur un an (septembre 2010 à septembre 2011).

Le président Nicolas Sarkozy s'était engagé à augmenter de 25% l'allocation adulte handicapé sur toute la durée de son mandat. L'AAH est accordée aux personnes souffrant d'un "taux d'incapacité" supérieur à 80%. Entre 50 et 80%, la personne doit être victime "d'une restriction substantielle d'accès à l'emploi" du fait de son handicap.

Décret n° 2011-658 du 10 juin 2011

Europe 1

*Mise en ligne : 10 juin 2011*



## **Plus d'un milliard de personnes ont un handicap**

Qu'il soit physique ou mental, léger ou aigu, le handicap touche plus d'un milliard de personnes dans le monde, soit 15 % de la population totale. C'est là l'un des enseignements du [premier rapport global sur le handicap](#) réalisé pour l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale. Un cinquième des personnes handicapées (150 millions d'individus) souffrent d'un « handicap sévère », en particulier les plus pauvres et les

femmes.

Le rapport pointe du doigt les nombreuses difficultés des personnes en situation de handicap et ainsi la double peine qu'ils subissent. Entre 110 et 190 millions d'individus doivent affronter des difficultés en matière de santé, d'éducation ou de travail. Globalement, les personnes handicapées sont en moins bonne santé, réussissent moins bien leur études, ont moins d'occasions d'emploi et connaissent des taux de pauvreté plus élevés que les personnes valides. « La probabilité pour les personnes handicapées de recevoir des prestations de santé inadaptées à leurs besoins est deux fois plus élevée, et le risque de se voir privé des soins nécessaires est trois fois plus élevé que pour les valides », avance le rapport. Dans les pays à faible revenu, les personnes handicapées présentent 50 % de risques supplémentaires d'être confrontées à des dépenses de santé catastrophiques.

Quelques exemples mis en avant par le rapport :

- en Bolivie, 98 % des enfants valides sont scolarisés, contre 40 % des enfants handicapés
- dans l'Ocde, le taux d'emploi des personnes handicapées n'est que de 44 %, contre 75 % pour les valides

Fortes de ces constats, l'Oms et la Banque mondiale ont émis neuf recommandations pour que la situation s'améliore. Elles lancent notamment un appel pour que les personnes handicapées aient accès à tous les services de base de la société ou que les États investissent dans des programmes spécifiques.

Les principales causes de handicap aujourd'hui dans le monde sont le diabète, les accidents de la route et les blessures par armes légères.

Viva

Mise en ligne : 14 juin 2011



## **Scolarisation des élèves handicapés : les mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap**

La deuxième conférence nationale du handicap avait pour thème "pour une société inclusive pour tous et à tous les âges de la vie". Elle s'est déroulée au Centre Georges Pompidou, à Paris, le mercredi 8 juin 2011. Une série de mesures a été annoncée, notamment pour garantir l'accès de tous à l'éducation et à la formation.

### **Les mesures phares pour garantir un accès aux savoirs de qualité, répondant aux besoins de tous les enfants handicapés**

- Dès la rentrée 2011, recrutement d'auxiliaires de scolarisation qualifiés, sous contrat de droit public, pour faire face à la montée en charge de la scolarisation en milieu ordinaire et pour faire en sorte qu'aucun enfant ne reste sans solution d'accompagnement
- Dès 2012, remplacement progressif de tous les contrats aidés par des professionnels mieux formés, plus qualifiés, sur des contrats de trois ans renouvelables une fois pour accompagner les enfants
- Un accompagnement individuel adapté, pour les situations où l'accompagnement collectif n'est pas suffisant, en poursuivant la réflexion sur les AVS destinés à l'accompagnement des enfants dans leurs différents lieux de vie (école et hors temps scolaire), gérés en partenariat avec les associations, afin de sécuriser leur gestion sur le plan juridique et financier
- L'amélioration des pratiques d'évaluation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en matière d'orientation et d'accompagnement scolaires pour une meilleure équité de traitement et une meilleure adéquation aux besoins de l'enfant grâce à la diffusion d'outils d'évaluation et à la généralisation des évaluations dans la classe et non plus a priori

- Une École toujours plus accessible grâce au développement de formations des enseignants à la prise en compte du handicap dans le cadre d'un module de formation dédié et l'adaptation des manuels scolaires
- Chaque année, à l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies (Onu) , le 3 décembre, des actions de sensibilisation sur le handicap dans les établissements scolaires
- La rénovation de l'accompagnement et de la scolarisation en établissements et services spécialisés et le renforcement de la coopération avec le milieu ordinaire, en impliquant davantage les agences régionales de santé et les rectorats

## **Garantir l'accès de tous à l'éducation et à la formation**

### **Constats**

La scolarisation des enfants handicapés à l'école ordinaire a progressé ces dernières années : en 2005, 151 523 élèves handicapés étaient scolarisés. En 2010, ils sont 201 406, soit 32 % de plus qu'en 2005 (24 % de plus que lors de la dernière conférence nationale du handicap (CNH)).

Près de 90 % des enfants sont scolarisés à temps plein.

L'accompagnement a progressé : le nombre d'AVS pour accompagner ces élèves a doublé entre 2007 et 2010 (23 261 emplois temps plein (ETP) contre 10 247 ETP en 2006) ainsi que les moyens consacrés passant de 160,3 M€ à 342,5 M€.

Cette progression s'est accompagnée d'un développement des dispositifs de scolarisation collective dans le second degré. L'objectif de 2000 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour la rentrée 2010 a été atteint et même dépassé, ce mouvement se poursuit en collège et s'amplifie en lycée, tout particulièrement dans les lycées professionnels.

Dans le même temps, la création des PASS, pôles d'accompagnement pour la scolarisation des élèves sourds, permet la scolarisation en milieu ordinaire des élèves sourds et malentendants, quel que soit le mode de communication choisi par la famille.

Par ailleurs, le plan pluriannuel de création de places annoncé par le Président de la République lors de la première conférence nationale du handicap (CNH) prévoit sur la période 2008-2014 la création de 7250 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour un montant de près de 127 millions d'Euros. Au 1er janvier 2011, 4886 places en SESSAD étaient déjà installées, soit 67 % des objectifs du plan.

Des difficultés demeurent. Les attentes des familles se concentrent sur la qualité de l'accompagnement des élèves, sur l'amélioration de la coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée, sur l'accessibilité de l'école et la formation des enseignants.

### **Objectifs**

- Faire de l'école un vecteur d'inclusion pour les enfants handicapés
- Trouver une solution de scolarisation adaptée aux besoins de chacun
- Développer la qualification des jeunes grâce à l'enseignement supérieur

### **Mesures**

Répondre aux besoins prévisibles en matière d'accompagnement, avec une amélioration rapide de la qualité de la prise en charge

- Dès la rentrée 2011, renforcement de la qualité de l'accompagnement par le recrutement d'auxiliaires de scolarisation mieux formés, plus qualifiés et recrutés sur des contrats de 3 ans renouvelables une fois pour accompagner les enfants handicapés dans la durée. Les titulaires de contrats aidés seront progressivement

remplacés par des auxiliaires qualifiés.

- La garantie que chaque enfant trouvera l'accompagnement dont il a besoin, en augmentant le nombre de solutions d'accompagnement

Pour remplir ces deux objectifs :

- 2 000 assistants de scolarisation qualifiés supplémentaires seront recrutés dès la rentrée 2011, 4 500 pour la rentrée 2012 et 7 200 pour la rentrée 2013, par rapport à 2010.

- L'effort financier total consacré à l'accompagnement des enfants handicapés augmentera de 40% entre 2010 et 2013, soit +200 M€ sur la période.

Améliorer les pratiques d'attribution des auxiliaires de vie scolaire (AVS)

- en développant et généralisant des outils d'aide à l'évaluation des besoins et à la décision (référentiel)

- pour les premières attributions, en évaluant les besoins "en situation"

Développer l'accessibilité de l'école

- Améliorer la formation des enseignants. Un module de formation va être produit pour les enseignants scolarisant un élève handicapé dans leur classe pour leur permettre d'accueillir cet élève dans des conditions satisfaisantes. Il faudra s'assurer que les épreuves orales des concours de recrutement comportent des questions relatives à la scolarisation des élèves handicapés.

- Encourager les initiatives relatives à l'accessibilité des manuels scolaires et élargir les possibilités d'adaptation

- Poursuivre la réflexion engagée sur les aménagements et dispenses d'examens et étendre ce travail au livret personnel de compétences

- Développer le recours aux AVS-Co en milieu ordinaire ("assistants de scolarisation"), en lieu et place des contrats aidés, au sein de pôles ressources mutualisés et animés par les enseignants référents, selon un maillage à définir en fonction du niveau de scolarisation (primaire, collège et lycée)

- Poursuivre le déploiement des PASS pour les élèves sourds dans les académies et s'assurer de leur pluri-orientation (LSF et LPC)

- À l'occasion de la journée mondiale des personnes handicapées de l'ONU, le 3 décembre, organiser des actions de sensibilisation sur le handicap dans les établissements scolaires.

Recentrer et améliorer la qualité de l'accompagnement individuel

- Recentrer le dispositif des AVS-I sur les situations où les pôles ressources des établissements ne pourront pas faire face

- Achever le travail sur le référentiel de compétences des AVS, en développant des modules de formation / spécialisation si nécessaires

- Préciser les modalités d'accompagnement des élèves en distinguant les AVS destinés à l'accompagnement en milieu exclusivement scolaire, recrutés par l'éducation nationale, des AVS destinés à l'accompagnement des enfants dans leurs différents lieux de vie (école et hors temps scolaire), gérés en partenariat avec les associations

- Poursuivre la réflexion afin de sécuriser la gestion des AVS-i par les associations sur le plan juridique et financier.

Rénover l'accompagnement et la scolarisation en établissements et services spécialisés et renforcer la coopération avec le milieu ordinaire

- Redéfinir les missions et objectifs assignés aux établissements et services spécialisés, à la lumière des principes fixés par la loi du 11 février 2005

- Basculer d'une organisation de la prise en charge par structure vers un fonctionnement en dispositif d'accompagnement, repenser le dispositif d'orientation des enfants handicapés
- Achever le déploiement des unités d'enseignements en établissements et services médico-sociaux
- Désigner des correspondants "scolarisation" dans les agences régionales de santé (ARS) et renforcer la coopération entre les ARS et les rectorats pour la planification de l'offre de scolarisation
- Inclure de manière systématique dans les projets d'établissements des établissements médico-sociaux un volet scolarisation des enfants handicapés et coopération avec le milieu ordinaire.

Mise en ligne : 22 juin 2011



## **L'accessibilité généralisée en péril, selon les associations**

Galère du métro, ascenseurs en panne, rampes trop rares ou propriétaires craignant que les fauteuils ne "salissent la moquette" : c'est le quotidien en France d'un million de personnes à mobilité réduite, confrontées chaque jour à l'accessibilité insuffisante des lieux publics.

En 2005 pourtant, la loi "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", dite "loi handicap" affirmait le principe d'accessibilité généralisée. Elle prévoit d'ici à 2015 la mise en conformité avec la loi des établissements publics existants et des transports collectifs et l'accessibilité généralisée des bâtiments neufs.

### **AMÉNAGEMENTS AU PRINCIPE D'ACCESSIBILITÉ**

Six ans plus tard, malgré des progrès indéniables, l'accessibilité reste très insuffisante, et les acquis de 2005 pourraient être remis en question. Une proposition de loi destinée à l'amélioration des "maisons départementales des personnes handicapées" a été adoptée à l'Assemblée nationale le 16 février. Elle contient un amendement prévoyant d'accorder, sous certaines conditions, des aménagements pour un type précis de bâtiments neufs pour lesquels "l'impossibilité technique de respecter les exigences de mise en accessibilité" serait démontrée. Cette proposition de loi sera examinée par le Sénat le 28 juin.

Farouchement opposé à cet amendement, le président de l'Association des paralysés de France, Jean-Marie Barbier, dénonce une "absence de volonté politique" et des lobbies de l'immobilier et de l'hôtellerie qui, dit-il, sont "passés les uns après les autres" dans son bureau pour tenter de le "raisonner". Pour lui, cet amendement nie l'affirmation du principe d'égalité entre les citoyens. "En France, lorsqu'il est question de handicap, on se dit que l'on va faire ce que l'on peut, jamais que l'on va faire ce qu'il faut faire", poursuit-il.

Aujourd'hui, les bâtiments anciens sont souvent exonérés de l'obligation d'accessibilité. Jean-Marie Barnier n'y voit "rien de choquant", bien conscient que tous les bâtiments ne peuvent être transformés. En revanche, il reste très sceptique quant à l'opportunité de telles exonérations pour de nouveaux bâtiments. "A ce jour, on ne m'a encore jamais montré de lieu qui ne puisse être rendu accessible avant même d'être construit", ironise-t-il.

Justement décidée à interpeller les parlementaires et les citoyens, l'APF a lancé mardi 21 juin une campagne destinée à marquer les esprits. Sur l'un des visuels, un fauteuil roulant, une roue entravée par un bâton, et cette interpellation ironique : "chers parlementaires et promoteurs immobiliers, merci".

### **"DES DISPOSITIFS ENCADRÉS"**

D'après la proposition de loi du sénateur, pourtant, les exigences liées à l'accessibilité peuvent "constituer un obstacle à la réalisation de certains projets de construction". Contraignantes, ces exigences pourraient peser sur "l'implantation du bâtiment (lorsqu'il est situé en haute montagne par exemple)", "l'activité qui y est exercée (la location saisonnière, par exemple)" ou "sa destination (centre nautique, salle de danse...)".

"Des dispositifs strictement encadrés seront mis en place", précise Paul Blanc, à l'origine de cette proposition de loi. Pour le sénateur des Pyrénées-Orientales, cet article permet d'éviter d'arriver à des "situations inextricables", telles que "la destruction de bâtiments en cours de construction". Il rappelle que cet article (14 bis) appartient à un texte vaste, lui même dédié au handicap, et que ses conditions d'application seront soumises à l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Paul Janneteau, député UMP de Maine-et-Loire et rapporteur de cette proposition de loi au nom de la commission des affaires sociales, est lui-même défavorable à cet amendement pour lequel il a appelé à voter contre au sein de l'Hémicycle. Il entend l'inquiétude de l'APF, qu'il juge forte néanmoins, "par rapport à la réalité du texte". Et s'il est convaincu de la nécessité de réaffirmer les exigences de la loi de 2005, comme l'a encore fait Nicolas Sarkozy lors de la conférence nationale sur le handicap le 8 juin, il compte voter le texte. "Globalement ce texte favorise de belles avancées", estime-t-il.

[Le Monde.fr](http://LeMonde.fr)

*Mise en ligne : 25 juin 2011*



**Questions/Réponses** 





## Dernières mises à jour du site au mois de avril-mai 2011 :

### → Dans la page "**Législation : Année 2011**" :

- Lettre DGCS du 4 mai 2011 relative à la question du financement des mesures de protection juridique confiées aux préposés d'établissements sociaux ou médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des adultes handicapés.
- Circulaire CNAV n° 2011/40 du 26 mai 2011 - Mesure dérogatoire à la fixation de l'âge du taux plein - Majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé.
- Décret n° 2011-601 du 27 mai 2011 relatif aux majorations de durée d'assurance pour enfants des assurés sociaux du régime général, du régime agricole et des régimes de retraite des artisans, commerçants, professions libérales, avocats et ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses.
- Décret n° 2011-620 du 31 mai 2011 relatif à l'âge d'attribution d'une pension de retraite à taux plein.
- Décret n° 2011-658 du 10 juin 2011 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés.
- Décret n° 2011-671 du 14 juin 2011 relatif aux modalités de consultation sur les schémas relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles.
- Circulaire n° DGCS/2A/2011/231 du 16 juin 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.

### → Dans la page "**Dossiers législatifs : Loi 2007-308**" :

- Lettre DGCS du 4 mai 2011 relative à la question du financement des mesures de protection juridique confiées aux préposés d'établissements sociaux ou médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des adultes handicapés.
- Circulaire n° DGCS/2A/2011/231 du 16 juin 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.

### → Dans la page "**Rapports**" :

- Rapport au président de la République du sénateur Paul Blanc - La scolarisation des enfants handicapés - Mai 2011.



**Dernières modifications du site au mois de avril-mai 2011 :**

